



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2362^e SÉANCE : 22 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2362)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :	
a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);	
b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);	
c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)	1

YSAABU MU

YSAABU MU

YSAABU MU

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2362^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 22 mai 1982, à 15 heures

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2362)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :
 - a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
 - b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
 - c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
- b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
- c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge E. Illueca, pour sa présence à la séance du Conseil. Au nom de celui-ci, je lui souhaite une chaleureuse bienvenue.

2. Conformément aux décisions prises à la 2360^e séance, j'invite le Ministre des relations extérieures de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Brésil, de l'Equateur, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Costa Méndez (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Street (Australie), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Albornoz (Equateur), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Azar Gómez (Uruguay) et M. Zambrano Velasco (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bolivie, du Canada, de Cuba, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande et du Pérou, des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ortiz Sanz (Bolivie), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Delprée Crespo (Guatemala), M. Maye Ela (Guinée équatoriale), M. Lobo (Honduras), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Francis (Nouvelle-Zélande) et M. Calle y Calle (Pérou) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir deux lettres, datées du 22 mai, du représentant de l'Argentine. Elles seront distribuées au cours de cette séance dans les documents S/15102 et S/15103.

5. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord adresser un salut tout particulier aux Ministres des relations extérieures qui nous honorent de leur présence. Malheureusement, cela reflète fidèlement les heures tragiques que vit l'humanité en ce moment. L'heure est critique et les circonstances sont extrêmement

adverses. La présence des ministres va rehausser nos débats. Toutefois, j'aurais préféré qu'ils n'aient pas eu à se déplacer en raison de la gravité extrême du moment. J'adresse un salut tout particulier à M. Illueca, ministre des relations extérieures du Panama, pays membre du Conseil, à M. Costa Méndez, Ministre des relations extérieures de l'Argentine et à M. Zambrano Velasco, Ministre des relations extérieures du Venezuela.

6. Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de l'habileté et du talent de diplomate avec lesquels vous vous acquittez de vos fonctions en un moment particulièrement décisif et extrêmement critique, aussi bien pour l'Organisation des Nations Unies que pour la paix mondiale. Je vous suis particulièrement reconnaissant du fait que vous avez ponctuellement informé les membres du Conseil sur la crise grave dont les îles Malvinas sont le théâtre actuellement.

7. Je voudrais remercier le Secrétaire général d'avoir déployé ses bons offices dans la mission de conciliation qu'il a entreprise avec la plus grande diligence, sans épargner ses efforts et en faisant preuve de persévérance, d'habileté et de constance. Mon pays voudrait également dire que nous devons une dette de reconnaissance au Secrétaire général, car nous estimons que, sans ses efforts et sans le travail inlassable qu'il a accompli, la situation serait bien plus critique encore et les positions des parties au conflit encore plus éloignées de l'objectif que l'Espagne aimerait voir atteint : la cessation des hostilités et une entente négociée sur le fond du problème. Malheureusement, le Secrétaire général s'est vu dans la triste obligation d'informer le Président du Conseil que les efforts de négociation qu'il avait entrepris, avec le soutien du Conseil, ne permettaient pas pour l'instant de mettre fin à la crise ni même de prévenir l'intensification du conflit.

8. Le Gouvernement espagnol déplore vivement qu'il n'ait pas été possible d'arriver à une entente ni à un règlement négocié qui, en stricte application de la doctrine de décolonisation, auraient permis d'empêcher dès le début tout acte de violence en permettant le rétablissement pacifique de l'intégrité territoriale argentine. On aurait ainsi évité une guerre injustifiée et une rupture terrible entre deux peuples appartenant à la même civilisation occidentale.

9. En l'occurrence, et comme l'indique la lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général [S/15099], les membres du Conseil doivent être pleinement conscients des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité est l'organe approprié pour agir de manière efficace, éviter la perte irréparable de vies humaines et l'escalade d'un conflit dont les conséquences sont désastreuses pour la paix mondiale. La seule raison pour laquelle une réunion officielle a été remise à plus tard durant ces derniers jours est que l'on espérait que les négociations en cours entre

l'Argentine et le Royaume-Uni, grâce à la médiation du Secrétaire général, donneraient les fruits attendus. Mais il n'est plus possible d'espérer. Et nous devons à présent faire face à la responsabilité historique qui est d'arrêter cette guerre insensée et d'ouvrir la voie à la négociation et à la paix.

10. L'attitude de ma délégation au sujet de la question des Malvinas se trouve reflétée dans l'intervention que j'ai prononcée devant le Conseil le 3 avril [2350^e séance]. Mais, étant donné que de nouveaux événements se sont produits, j'essaierai de résumer le plus brièvement possible les points les plus importants de notre position.

11. Au début de la crise, mon gouvernement a exprimé sa préoccupation devant la situation créée dans les Malvinas et rappelé la position constante de l'Espagne au sujet du problème de fond, à savoir que la décolonisation devrait se réaliser en assurant l'intégrité territoriale de l'Argentine et en sauvegardant les intérêts de la population. En même temps, le Gouvernement espagnol s'est déclaré contre le recours à la force en tant que moyen de résoudre les différends et a insisté pour que la recherche d'une solution pacifique soit poursuivie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

12. Le 1^{er} mai, en apprenant l'action militaire britannique, le Gouvernement espagnol a mis en garde contre les dangers que comportait le déchaînement d'une action militaire généralisée et massive dans l'archipel, laquelle entraînerait inévitablement de terribles pertes en vies humaines. A l'époque, mon gouvernement avait signalé la responsabilité extrêmement grave qu'encourraient ceux qui ne feraient rien pour arrêter l'escalade et qualifié déjà leur attitude de grave erreur historique. Cette clairvoyance et ce présage ont malheureusement été confirmés par l'affrontement intense qui s'est produit dans l'hémisphère américain et par la douloureuse séparation de deux continents.

13. Sa Majesté le roi Juan Carlos I^{er} a adressé au Secrétaire général une lettre, datée du 5 mai, dont je vais citer les paragraphes suivants :

"Je ne peux rester indifférent devant l'affrontement de deux peuples, ni songer sans en être profondément ému aux pertes en vies humaines qu'il entraîne.

"Je pense que tous les problèmes peuvent être réglés de façon juste et honorable grâce à des entretiens et à des moyens pacifiques, dans un esprit de paix, sans arriver à des conséquences irréparables.

"Pour ma part, je vous offre, avec le plus grand désintéressement, toute ma bonne volonté et toute mon aide pour contribuer, de la manière et sous la forme qui seront jugées opportunes, à la réalisation de la paix et de la justice."

14. En dépit de cet appel et des appels lancés ces derniers jours par différents chefs d'Etat, le conflit s'est aggravé et l'affrontement militaire s'est intensifié de façon dramatique. Devant une telle situation, nous devons adopter de toute urgence une décision comportant les éléments politiques d'équilibre nécessaires pour qu'elle soit viable et qui envisage, en même temps que la cessation immédiate des hostilités, la séparation et le retrait des forces en présence. Cette décision devrait également mettre en marche un mécanisme de négociation qui, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, assurerait le respect des principes de la Charte, notamment celui qui souligne l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales, et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la question des Malvinas. Ces résolutions, que l'Espagne a appuyées au moment où elles étaient soumises à l'adoption de l'Assemblée générale, établissent les bases nécessaires à la solution pacifique du différend au moyen de la négociation.

15. Cessation des hostilités, négociation et paix. Voilà quelles doivent être les priorités de notre action. Cessation des hostilités, car trop de sang a déjà coulé dans ce conflit qui a commencé par un acte de force et qui est devenu, à cause de l'escalade guerrière et de l'action militaire généralisée, une erreur historique tragique qui est en train de creuser un abîme d'incompréhension entre l'Amérique latine et l'Europe, ce que l'Espagne, membre des communautés européenne et latino-américaine, déplore plus que tout autre pays.

16. Négociation pour mettre fin à la situation coloniale dans les Malvinas et qui devra être entreprise sans réserve avec la volonté de remédier à l'absence de désir de négociation qui a prévalu pendant longtemps et qui ne peut être oubliée lorsqu'on évalue vraiment ce conflit.

17. Et au bout de nos efforts — dont nous ne devons jamais nous laisser décourager —, il y aura la paix. Une paix honorable, négociée et juste, fruit de l'action pacifique et de la concertation, et non résultat d'une imposition militaire obligatoirement douloureuse et précaire. L'histoire abonde en exemples qui prouvent que la violence est toujours stérile, que les solutions guerrières qui portent en elles la mort sont inutiles et causent la destruction, de nouvelles discordes et de nouveaux actes de violence.

18. Avec l'espoir d'arriver ainsi à éliminer ce fléau de la guerre et obtenir la paix, une paix fondée sur les dispositions de la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mon pays est disposé à appuyer un projet de résolution qui, conformément aux principes exposés, apporte une solution pacifique.

19. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son intervention d'hier devant le Conseil, que nous devons garder à l'esprit :

“Je continue d'être convaincu qu'un accord semblable à celui qui s'était fait jour au cours des

échanges des deux dernières semaines, où l'on reprendrait les démarches suggérées dans mon aide-mémoire du 19 mai, pourrait restaurer la paix dans l'Atlantique sud et ouvrir la voie à une solution durable du différend, déjà ancien, entre deux Etats Membres” [2360^e séance, par. 21].

20. Il faut reprendre avec énergie la proposition du Secrétaire général et y adhérer en songeant que la désignation d'un représentant du Secrétaire général et d'un groupe d'observateurs entre les parties au conflit pourrait permettre d'établir les bases de futures négociations.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Uruguay, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. AZAR GÓMEZ (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation uruguayenne est reconnaissante de la possibilité qui lui a été accordée de prendre part à cette réunion sur une question aussi grave et qui préoccupe tout particulièrement le gouvernement de mon pays, pays d'Amérique latine épris de paix.

23. L'Uruguay, de manière opportune et à maintes reprises, s'est prononcé dans différentes instances internationales sur les droits de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas et leurs dépendances; nous réaffirmons une fois de plus cette position dans les termes les plus énergiques.

24. Le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, M. Estanislao Valdés Otero, a dit à la vingtième réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA convoquée conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle :

“L'Uruguay et l'Argentine sont nés à la vie indépendante au cours de la première moitié du XIX^e siècle. Ils sont issus du noble tronc hispanique commun et ont fait face ensemble à des entreprises héroïques de défense et de reconquête de leur souveraineté nationale. Au fil de leur histoire, ils ont dû affronter et vaincre des forces étrangères qui prétendaient intervenir dans leur consolidation en tant que nations indépendantes et souveraines.

“Aujourd'hui, cependant, tout comme nos frères d'Amérique, nous sommes ici, indépendants et souverains. C'est le leçon de l'histoire que ne semblent pas comprendre les gouvernements qui continuent de penser que l'Amérique peut être une terre propice à leurs aspirations coloniales.”

25. M. Valdés Otero, a également déclaré :

“L'Amérique est présente et unie, les aspirations coloniales sont contraires au courant de l'histoire et

aux normes du droit, et toute victoire qui pourrait être remportée aujourd'hui par les armes n'engendrera que des souffrances pour la civilisation commune dont nous faisons partie, Américains et Britanniques, qui n'est pas seulement notre civilisation, mais celle de nos fils et des futures générations."

26. Les titres historiques de l'Argentine sont parfaitement fondés et clairs en ce qui concerne la souveraineté sur les îles Malvinas et leurs dépendances. Les territoires en question faisaient partie du Vice-Royaume du Río de la Plata, dépendant du port naval de Montevideo et ils ne peuvent, par conséquent, être considérés comme pouvant faire l'objet d'un régime d'appropriation.

27. En 1833, les Britanniques, par un acte de force, ont occupé les îles Malvinas; cet acte de force ne peut être source de droits. L'Argentine non seulement n'a jamais accepté cet acte de spoliation, mais encore, dès le début, a fait état de ses revendications par la voie diplomatique en vue de voir rétablir pleinement ses droits souverains.

28. A notre avis, la situation actuelle doit être analysée dans le cadre et à la lumière du principe fondamental de l'intégrité territoriale des Etats, principe qui est réaffirmé clairement au paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui consacre la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, laquelle stipule :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

29. L'une des œuvres les plus fécondes qu'ait accomplies l'Organisation des Nations Unies est d'avoir acheminé vers l'indépendance des dizaines de nations qui occupent aujourd'hui avec dignité leur place dans nos réunions. Nous nous trouvons maintenant devant un cas particulier de ce long et noble processus de décolonisation et l'Uruguay ne fait qu'appliquer les principes généraux consacrés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

30. Nous appuyons fermement la convocation de cette séance du Conseil et nous lançons un ferme appel pour que la discussion débouche sur des solutions permettant de rétablir la paix dans l'Atlantique sud.

31. La recherche de solutions par le biais d'opérations militaires, telles que celles qui se déroulent actuellement, ne fera que satisfaire des intérêts politiques éphémères en prétendant légaliser une situation de force qui ne peut être considérée que comme contraire au droit international et rendant plus difficile, au prix de jeunes vies humaines, la mise en marche de négociations susceptibles de nous conduire à une solution pacifique du conflit.

32. L'Uruguay a suivi avec une immense préoccupation, jour après jour, minute après minute, l'évolution de la situation créée autour des îles Malvinas et de leurs dépendances. Nous tenons à souligner tout particulièrement que nous avons suivi de très près ces derniers jours le déroulement des négociations menées par le Secrétaire général.

33. A ce sujet, nous tenons à souligner le profond respect que nous inspire la manière objective, sereine et mesurée avec laquelle le Secrétaire général a mené les négociations, assurant ainsi, grâce à l'intensité avec laquelle elles se sont déroulées, un lien méthodique entre les gouvernements.

34. Nous déplorons que ce processus de négociation, qui avait été accepté tacitement par les deux parties, ait été interrompu par la présentation d'un projet d'accord intérimaire sur le différend par le représentant du Royaume-Uni, le 17 mai.

35. Nous estimons que les efforts du Secrétaire général ont contribué de manière sensible à clarifier les points fondamentaux des divergences de vues entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Les deux gouvernements, à la lumière de ces différences, devront analyser la nécessité inéluctable de reprendre les négociations, car il est évident que la seule manière d'éviter toute nouvelle effusion de sang et d'éviter que la paix internationale soit menacée, est la négociation pacifique en vue de mettre fin à ce conflit.

36. En tant que Latino-Américains, nous nous félicitons de la volonté de négocier dont le Gouvernement argentin a amplement donné la preuve; en dépit de ses droits incontestables à la souveraineté sur les îles, il a accepté d'entreprendre les négociations dans le cadre de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire sans préjuger les droits, les revendications ou de la position des parties intéressées.

37. L'Argentine, devant cette même instance, s'est déclarée disposée à respecter les dispositions de la résolution 502 (1982). Sa volonté d'agir de la sorte n'a pu se matérialiser à cause du déplacement du nord au sud, immédiatement après l'adoption de la résolution 502 (1982), d'une flotte puissante dont les préparatifs de guerre et les actions militaires qui s'en sont ensuivies sont clairement contraires à la lettre et à l'esprit de cette résolution. Ainsi a commencé toute une série d'hostilités qui n'existaient pas au moment de l'adoption de cette résolution.

38. Nous condamnons dans les termes les plus vigoureux ces hostilités qui se sont matérialisées ouvertement dans l'attaque sanglante déclenchée aujourd'hui contre les îles Malvinas.

39. Nous devons nous employer de toute urgence à trouver une formule pour mettre fin aux attaques armées et nous demandons instamment au Conseil d'épuiser tous les moyens de trouver une solution comportant les éléments suivants :

1. La cessation immédiate des hostilités. L'objectif principal est loin de sauvegarder la maximum de jeunes vies innocentes et d'empêcher en même temps une escalade militaire de grande envergure dont les conséquences seraient imprévisibles et qui éloignerait encore davantage les parties d'une solution urgente.

2. Le Secrétaire général devrait recevoir un mandat formel en vue de reprendre les négociations afin de parvenir à une solution pacifique du conflit. Les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général afin de parvenir à une solution du problème, de même que les formules qu'il a présentées maintes fois aux parties afin de faciliter un accord entre elles, ont représenté, à notre avis, un mandat suffisant pour que cet organe, se montrant à la hauteur de ses responsabilités, demande au Secrétaire général de reprendre sans retard les négociations.

3. Les six points sur lesquels on était parvenu à un accord essentiel doivent être préservés et respectés. Le Secrétaire général, dans son exposé au Conseil hier, nous a déclaré qu'à son avis un accord essentiel avait été obtenu sur six points [*ibid.*, par. 15], ce qui suffit à notre avis pour servir de cadre de référence à une reprise des négociations.

40. En présentant ce point de vue, nous ne sommes mus par aucun désir de favoriser ou de léser certains intérêts.

41. L'Uruguay défend les principes qu'il a toujours soutenus. Nous le faisons, certes, avec la même passion que nous avons toujours apportée au service des causes justes et nobles.

42. Nos seules armes sont la protection constante du droit et de la liberté, facteurs indispensables si l'on a vraiment souci du bien-être et de la coexistence des peuples.

43. Dans la dure conjoncture actuelle, nous devons être pleinement conscients du fait que le monde a les yeux rivés sur nous. L'Organisation des Nations Unies, sans limitations, et de toute urgence, doit agir pour trouver une solution juste, pacifique et durable, basée sur le respect des normes du droit international ainsi que sur une cessation immédiate des hostilités, ce qui apaisera les esprits, assurera une paix durable et permettra la normalisation des relations internationales.

44. C'est ce que nous espérons maintenant, car c'est la raison pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a été créée. Et son existence même est en jeu.

45. Dans ce même ordre d'idées, il faut rappeler que l'échec de la Société des Nations, et sa fin, ont été déclenchés précisément du fait qu'elle n'a pas su éviter la crise des années 30. Ce fait ne remonte pas assez loin pour être oublié dans les circonstances actuelles.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je souhaite informer les membres du Conseil que je viens de recevoir des représentants de la Colombie, d'El Salvador et du Paraguay, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Rosales Rivera (El Salvador) et M. Gonzáles Arias (Paraguay) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le Ministre des relations extérieures du Venezuela, M. José Alberto Zambrano Velasco. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

48. M. ZAMBRANO VELASCO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes persuadés que votre longue et distinguée carrière diplomatique, qui a permis tout particulièrement aux Vénézuéliens de vous apprécier, permettra au Conseil, en ces temps extrêmement difficiles pour l'Organisation, d'exercer comme il se doit les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte des Nations Unies.

49. Le Venezuela a demandé à être entendu au Conseil étant donné l'intérêt particulier qu'il porte, en tant que pays latino-américain, à la crise provoquée par l'action militaire lancée par le Royaume-Uni contre la République argentine dans une zone définie comme région de sécurité par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

50. L'Amérique latine est une famille de peuples. Rien de ce qui y arrive ne nous laisse indifférents. Toute agression contre l'une de ses parties la touche pleinement et lui est inacceptable.

51. L'Organe de consultation du Traité interaméricain d'assistance mutuelle a exprimé clairement la solidarité de nos nations avec la République argentine en ces moments difficiles de son histoire.

52. Le Venezuela avait critiqué, lors de la vingtième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA convoquée conformément aux dispositions du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, le *modus operandi* du Conseil de sécurité, qui permettait aux membres permanents de disposer, avec leur droit de veto, d'un

système de dissimulation et d'impunité leur permettant de faire la guerre ou de protéger les aventures militaires de leurs alliés dans la certitude que jamais une sanction ou admonestation du Conseil ne les atteindra.

53. L'appui donné à l'agression britannique par les Etats-Unis affecte, de manière imprévisible, la vie de l'organisation régionale actuelle — l'OEA — ainsi que le système de sécurité hémisphérique incarné par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle. L'avenir de ces instruments touche notre intérêt national. Ce qui vient de se produire est matière à profonde réflexion, notamment en ce qui concerne l'avenir. Nous pensons aussi que l'équilibre mondial et les relations intercontinentales sont sérieusement affectés par ce tragique conflit.

54. Pour cette raison, mon pays a demandé à participer à cette réunion du Conseil. La crise militaire qui existe dans l'Atlantique sud est bien plus qu'un affrontement bilatéral entre le Royaume-Uni et l'Argentine : de par sa nature et ses conséquences, elle touche dans une mesure plus ou moins grande tous les autres Etats latino-américains ainsi que les relations entre l'Europe et l'Amérique latine.

55. Le Venezuela vient au Conseil au nom de la paix. Nous voulons faire entendre nos points de vue critiques. Nous souhaitons réaffirmer notre solidarité avec la République argentine. Notre position est cohérente et conforme aux positions que nous avons adoptées par le passé. Nous voulons que cet organe se montre efficace et qu'il obtienne immédiatement une suspension des hostilités, condition indispensable à toute action civilisée — politique et diplomatique — permettant de surmonter la crise une fois pour toutes.

56. Le Venezuela a des observations et des réserves très sérieuses au sujet de la résolution 502 (1982) du Conseil. Nous l'avons qualifiée de partielle et de précolonialiste et nous avons des arguments solides pour étayer cette affirmation.

57. La présence vénézuélienne répond à une clameur de paix, à une aspiration à la paix, d'autant plus angoissée au fur et à mesure que la guerre se prolonge et s'aggrave.

58. Malgré les critiques que nous formulons à l'égard de la résolution 502 (1982), nous pensons que son respect intégral tant par le Royaume-Uni que par l'Argentine aurait permis une solution pacifique.

59. L'Argentine a déclaré, au sein de l'Organe de consultation du Traité interaméricain d'assistance mutuelle et à l'Organisation des Nations Unies, qu'elle était disposée à en respecter toutes les dispositions aussi longtemps que le Royaume-Uni s'engagerait à en faire autant. Mais le Royaume-Uni a ignoré la résolution qu'il avait lui-même proposée et a lancé une tragique aventure militaire, qui a déjà coûté nombre de vies innocentes et à laquelle il est nécessaire de mettre un terme immédiatement.

60. Les mesures prises par le Royaume-Uni pendant le laps de temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 502 (1982) représentent des violations évidentes de cette résolution.

61. Premièrement, la décision d'envoyer la flotte est en nette contradiction avec le mandat du Conseil qui exige sans équivoque que les deux parties cessent immédiatement les hostilités. La décision britannique constitue un fait qui compromet la paix et la sécurité internationales.

62. Deuxièmement, les mesures diplomatiques prises par le Royaume-Uni au sein de la Communauté européenne en vue de l'imposition de sanctions commerciales à l'encontre de l'Argentine représentent un acte d'agression économique sans précédent dont la mise en œuvre constitue une violation ouverte de tout l'ordre juridique international.

63. Le comportement arrogant du Gouvernement britannique a déjà provoqué une fissure dans l'unité de ses alliés européens qui se méfient des objectifs et de la portée de l'action armée britannique.

64. Troisièmement, la présence belliqueuse de sous-marins nucléaires dans la zone définie par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle comme région de sécurité de l'hémisphère, représente une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins non pacifiques et viole les engagements pris par le Royaume-Uni lui-même selon lesquels l'Amérique latine est la seule zone dénucléarisée du monde, et représente une menace grave à la paix.

65. Quatrièmement, la proclamation d'une zone d'exclusion maritime et aérienne autour des îles Malvinas représente un acte typique d'hostilité, ainsi défini par le droit international, qui touche non seulement l'autre partie au conflit mais aussi les autres membres de la communauté internationale. Non content de cette proclamation, le Royaume-Uni a violé ses propres dispositions en coulant en dehors de la zone de 200 milles le croiseur *General Belgrano*.

66. Cinquièmement, le Royaume-Uni a établi une autre zone de 100 milles autour de l'île de l'Ascension, ce qui représente une menace et un préjudice graves pour l'aviation civile d'Etats étrangers au conflit.

67. Sixièmement — et cela montre en définitive la fausseté de l'argument de légitime défense invoqué par le Royaume-Uni —, ce dernier a ordonné un blocus à 12 milles de la côte continentale de l'Argentine.

68. Le Royaume-Uni prétend justifier tous ses actes qui violent la résolution 502 (1982) qu'il a lui-même présentée, en invoquant le droit de légitime défense consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cependant, ledit Article consacre ce droit uniquement jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

69. Ainsi, le Conseil ayant adopté la résolution 502 (1982), le Royaume-Uni ne pouvait pas, sans commettre une violation grave de la Charte et de la résolution du Conseil, se livrer à tous les actes d'hostilité que nous avons signalés.

70. En effet, comme nous l'avons déjà dit, l'on ne peut prétendre invoquer dans ce cas la légitime défense qui ne serait possible, alors que le Conseil a déjà adopté une résolution, que si les hostilités avaient continué de manière ininterrompue, ce qui n'est manifestement pas le cas. Au contraire, les mesures prises par le Royaume-Uni ont conduit à une nouvelle ouverture des hostilités.

71. Il n'existe aucune norme du droit international qui justifie l'action armée britannique qui a porté la guerre au continent américain. Aucune disposition de la Charte ne sert de fondement à cette conduite irrationnelle.

72. Dès le moment où le Royaume-Uni a décidé de venir au Conseil pour que des mesures soient prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il a mis entre les mains de cet organe l'exercice des attributions que la Charte lui confère à cet effet.

73. Le Royaume-Uni a obtenu une résolution qui mérite des critiques sérieuses. Mais non content de cela, d'une part il s'est refusé à l'appliquer, et d'autre part il a invoqué, en violation évidente de l'Article 51 de la Charte, un prétendu droit de légitime défense pour attaquer l'Argentine. Le Royaume-Uni a décidé d'agir comme si le Conseil de sécurité avait décidé d'imposer des sanctions contre l'Argentine et avait chargé la marine britannique de les exécuter. Le Gouvernement britannique s'est moqué du système mondial de sécurité collective.

74. L'objet de cette action ne semble pas avoir été autre chose que de chercher dans la décision du Conseil le fondement ou l'excuse d'actes qui, aujourd'hui, consternent le monde et qui ont coûté des centaines de vies humaines.

75. Au moment où le Royaume-Uni commettait tous les actes que nous venons de décrire et qui menacent la paix et la sécurité, le Conseil n'estimait pas nécessaire, pour préserver la paix, d'adopter des mesures autres que celles qui figurent dans la résolution 502 (1982), qu'il s'agisse de mesures qui ne supposent pas le recours à la force armée, selon l'Article 41 de la Charte, ou l'emploi de forces, selon l'Article 42.

76. Le Royaume-Uni prétend ainsi posséder un droit illimité de recours à la force armée, fort de sa capacité à paralyser le Conseil en raison de son droit de veto.

77. L'action britannique contredit ainsi les droits de l'homme les plus élémentaires, la Charte des Nations Unies et toute la pratique de l'Organisation en matière

de décolonisation. Dans cette perspective, il est inadmissible de prétendre fonder son agression impitoyable sur l'appui au principe de la règle du droit.

78. L'on ne saurait invoquer ce principe pour commettre une injustice appuyée par la force, ce qui est conforme aux pratiques colonialistes. Pour cette raison, nous avons insisté pour que le problème soit analysé dans toute son ampleur, compte tenu de considérations historiques, géographiques, politiques et morales, car si elles sont ignorées, le principe juridique se trouve amputé de sa dimension d'équité et serait réduit à la loi de la force, en plein *xx^e* siècle, pour protéger toutes les aventures colonialistes.

79. Alors que tous ces événements se produisaient, une action intense en faveur de la paix était déployée par le Secrétaire général. En cette occasion, on a pu constater une fois de plus la volonté de l'Argentine d'assouplir ses positions afin de trouver une solution pacifique et de préserver des centaines de vies innocentes. L'Argentine a adapté sa conduite aux lignes directrices énoncées en la matière par la Cour internationale de justice, c'est-à-dire qu'elle a agi en toute diligence à la recherche d'un rapprochement des positions, de façon que la négociation ait un sens et ne se limite pas à un simple exercice d'intransigeance.

80. Mais, une fois de plus, tous ces efforts se sont heurtés à l'arrogance inflexible du Gouvernement britannique. La seule chose que désire le Gouvernement britannique, c'est rétablir par la force ses titres coloniaux dans le sud de l'Amérique. Il s'agit du recours à des doctrines impériales qui se nourrissent d'elles-mêmes. Dans cette logique, une occupation violente prolongée qui dure depuis 150 ans ne peut viser qu'une chose : s'imposer à nouveau par la guerre.

81. Cette même attitude britannique devant la revendication juste et continue de l'Argentine n'est pas étrangère à l'origine du conflit actuel. Sourde et impassible, le Royaume-Uni a refusé de respecter ses obligations internationales pour maintenir la paix. Il s'agit donc de l'adoption par ce pays d'une attitude intransigeante et violente.

82. Comme l'a dit le président Luis Herrera Campíns :

“Si l'on peut présumer, comme le stipule la Charte des Nations Unies, que l'agresseur est celui qui le premier a recours à la force, il faut reconnaître que cette conclusion n'est pas automatique; c'est une simple supposition.

“La violence et la force adoptent des mécanismes subtils pour s'imposer. L'inattention, l'indifférence, le manque d'enthousiasme et, dans bien des cas, le mépris affiché pendant des années devant les revendications des plus faibles par rapport aux plus forts, figurent parmi ces formes subtiles de violence.

“Les démarches pacifiques pour la solution des problèmes se heurtent à l’indifférence de la communauté internationale et à la nonchalance des puissants qui normalement sont parties à ces différends. Les nations faibles contemplant l’immunité des forts en matière de recours à la force. Elles assistent en spectateurs impuissants à la prolongation de conflits qu’appuient les pays puissants. Cet ensemble de situations représente un encouragement au recours à la force.”

83. La communauté internationale suit avec étonnement et indignation les actes d’agression commis par un gouvernement qui a l’outrecuidance de violer les normes qu’il a lui-même énoncées, y compris celles qu’il a proclamées unilatéralement et de façon arbitraire. En fait, le Gouvernement britannique a proposé le texte de la résolution 502 (1982) adoptée par le Conseil et a délimité autour des îles Malvinas une zone de guerre que ses propres forces se sont chargées de violer traîtreusement. L’envoi de la flotte assaillante et le naufrage criminel du croiseur *General Belgrano* en dehors de la zone d’exclusion que le Royaume-Uni avait fixée illégalement sont les meilleures preuves du mépris des dirigeants britanniques actuels envers le droit et envers leurs propres règles. L’agression britannique n’est donc pas une lutte pour faire prévaloir la règle du droit comme ils le prétendent; c’est une ambition visant à faire régner à nouveau la loi de l’empire.

84. Le Gouvernement britannique a déclaré, par l’intermédiaire de son Premier Ministre, qu’il était nécessaire de châtier ceux qui s’octroient des avantages territoriaux par la force. Selon cette thèse, on prétend justifier a priori une escalade militaire contre l’Argentine. Si la situation n’était pas si tragique, une telle déclaration serait comique, car en appliquant ce principe aucun citoyen britannique ne pourrait se rendre dans une région du monde sans s’exposer au châtement évoqué par le chef du Gouvernement britannique. L’Empire britannique a étendu sa domination coloniale au monde entier par l’utilisation brutale, systématique et calculée de la force et en portant considérablement atteinte à la dignité de tous les peuples. Comment les peuples d’Amérique latine peuvent-ils ne pas réagir devant la folie agressive du Gouvernement de Sa Majesté britannique contre la République argentine ?

85. Dans son attitude, le Royaume-Uni semble imbu de supériorité, assuré de jouir de l’immunité dans son comportement belliqueux en s’abritant derrière les privilèges de membre permanent du Conseil pour empêcher que celui-ci agisse rapidement et efficacement en faveur de la paix.

86. Le Gouvernement vénézuélien a condamné l’escalade militaire britannique et condamne les nouvelles agressions. On ne saurait tolérer que les vies innocentes de jeunes argentins et britanniques continuent d’être sacrifiées dans l’Atlantique sud en raison de

l’obstination politique du Gouvernement britannique actuel qui va à contre-courant de l’histoire.

87. Nous avons envoyé une mission de solidarité et de paix en Europe pour faire connaître à divers pays démocratiques de la Communauté européenne la position du Venezuela et des pays latino-américains dans ce conflit. Nos envoyés ont pu percevoir un retournement important de l’opinion publique européenne qui observe avec une inquiétude croissante les conséquences que pourrait entraîner l’agression britannique qui, selon toute apparence, a été lancée sans consulter aucune nation. L’Europe se refuse à continuer d’appuyer inconditionnellement cette aventure.

88. Nous sommes sûrs que les pays du tiers monde et les membres du mouvement des pays non alignés se rendent compte des répercussions de cette aventure tragique qui ignore les progrès de l’histoire et compromet la réalisation pacifique de leurs aspirations les plus précieuses et les plus justes : vivre dans la paix et dans la liberté.

89. Il y a déjà trop de morts. Nous devons le souligner. La conscience de ceux qui suivent avec horreur et indignation l’agression nous amène à réclamer la paix, une paix immédiate, un cessez-le-feu immédiat. C’est le moins que puisse exiger le Conseil, et il aurait dû le faire il y a longtemps déjà.

90. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : A mon tour, je voudrais souhaiter la bienvenue aux Ministres des relations extérieures qui sont venus pour participer aux travaux du Conseil.

91. Le Conseil se réunit en raison de la situation extrêmement dangereuse qui est apparue dans la région des îles Malvinas (Falkland). Selon les renseignements qui nous sont parvenus, le Royaume-Uni a entrepris des opérations militaires à vaste échelle conduisant à une aggravation de l’affrontement dans l’Atlantique sud. Cette situation a déjà entraîné la perte de centaines de vies humaines. L’effusion délibérée de sang continue. Le recours massif à la force crée une menace croissante contre la paix et la sécurité internationales et tout cela soulève l’inquiétude profonde de la communauté internationale.

92. Le Conseil de sécurité, à qui la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a l’obligation d’examiner la situation et de prendre les mesures qui s’imposent pour rétablir la paix. Dans ces conditions, il était tout à fait fondé de tenir des séances officielles du Conseil.

93. Nous avons déjà souligné devant le Conseil le 3 avril [2350^e séance] que la question des îles Malvinas (Falkland) fait partie avant tout du problème de la décolonisation de territoires conquis à l’époque par les puissances coloniales dans différentes parties du

monde. La position claire de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la cessation inconditionnelle du statut colonial de ces îles a été reflétée dans le fait que ce territoire a été incorporé par l'Assemblée générale dans la liste des territoires où le régime colonial devrait prendre fin conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

94. La question des îles Malvinas (Falkland) a fait à maintes reprises l'objet de décisions des non-alignés. A la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, parlant de la question des îles Malvinas, les chefs d'Etat ou de gouvernement "ont soutenu de nouveau le droit de la République argentine à voir ce territoire revenir sous sa souveraineté et demandé que les négociations sur ce point soient accélérées".

95. Cette position en faveur de la souveraineté argentine sur les îles a été confirmée dans des décisions adoptées par le Bureau de coordination des pays non alignés après l'ouverture du présent conflit. Cependant, le Gouvernement britannique a fait la sourde oreille à ces appels, a ignoré les décisions de l'Assemblée générale, a éludé un règlement pacifique du différend avec l'Argentine au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas (Falkland) et a continué de s'efforcer à maintenir sur les îles le statut colonial. C'est là que réside l'origine du conflit armé qui a éclaté dans l'Atlantique sud.

96. Le 3 avril, le Conseil a adopté la résolution 502 (1982). L'Union soviétique a vu dans cette résolution des insuffisances importantes, insuffisances qui résidaient dans le fait qu'elle excluait d'importants aspects anticoloniaux que l'on ne pouvait pas ne pas prendre en considération lors d'un règlement définitif et équitable de ce conflit. Néanmoins, la résolution a été adoptée par le Conseil car nombre de ses membres estimaient qu'elle aiderait au règlement du conflit. La résolution a également été acceptée par l'Argentine.

97. Comme l'a déclaré hier le Secrétaire général au Conseil [2360^e séance], à un premier stade de sa mission, certains progrès avaient été accomplis en matière de rapprochement des positions. Cependant, pendant la dernière étape, le Gouvernement britannique a clairement durci sa position, a eu recours au langage des ultimatums et a pratiquement rompu les négociations, misant ouvertement sur le recours à la force armée pour rétablir le statut colonial des îles. Ces actes mettent en doute la sincérité des déclarations du Gouvernement britannique quant à sa volonté de respecter les dispositions de la résolution 502 (1982).

98. L'on se demande légitimement si ces déclarations et la participation même du Gouvernement britannique aux entretiens visant à trouver une solution pacifique ne servent pas simplement de couver-

ture diplomatique aux préparatifs militaires et à l'élargissement des opérations militaires.

99. L'invasion à grande échelle des îles Malvinas (Falkland) par les forces armées britanniques a torpillé les négociations relatives à une solution du conflit et le conflit armé s'est nettement intensifié. La responsabilité en revient au Gouvernement britannique qui a opté pour la solution militaire. Il agit comme à l'époque coloniale révolue, comme si nous ne vivions pas à la fin du xx^e siècle mais à l'époque de la reine Victoria.

100. Malheureusement, les efforts énergiques du Secrétaire général, qui ont bénéficié d'un large appui au Conseil, y compris de l'Union soviétique, n'ont pas abouti.

101. Manifestement, le Gouvernement britannique ne se serait pas engagé sur la voie d'une solution armée sans l'accord et l'appui direct des Etats-Unis. L'on notera que des activités militaires ont été entreprises par le Royaume-Uni immédiatement après que Washington se fut solidarisé avec la politique retenue à Londres. D'autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont agi dans le même esprit. Les sanctions économiques annoncées par les pays d'Europe occidentale contre l'Argentine contredisent directement, entre autres, les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier de l'Article 41 qui stipule que c'est précisément le Conseil de sécurité qui peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée et pouvant comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques, peuvent être prises pour donner effet à ses décisions.

102. L'imposition de sanctions économiques contre l'Argentine par les Etats-Unis et les 10 Etats membres de la Communauté européenne montre que les gouvernements de ces pays, contrairement aux exigences de la Charte, ont opté pour des mesures unilatérales sans y être autorisés par le Conseil. Il est parfaitement naturel que cette décision des pays occidentaux soit considérée par l'Argentine et d'autres Etats latino-américains comme un acte d'agression économique.

103. L'on ne saurait manquer de noter que, lorsqu'il s'agit de prendre des sanctions contre l'Afrique du Sud, nous entendons un flot de paroles pour dire que cela est pratiquement impossible à cause de prétendues difficultés juridiques et aussi parce que l'imposition de sanctions impliquerait virtuellement la modification du droit constitutionnel et ainsi de suite. Mais lorsqu'il s'agit de prendre des sanctions contre un pays en développement, alors on voit que l'on peut le faire pratiquement en un jour, d'un simple trait de plume.

104. Les pays membres de l'OTAN se sont hâtés de manifester leur solidarité à l'égard du Royaume-Uni. Ils sont manifestement favorablement impressionnés par le fait que le Royaume-Uni cherche à "châtier"

un pays en développement. Ce n'est pas pour rien que certains observateurs ont écrit que, dans ce cas, il s'agit non seulement de "remettre à sa place" l'Argentine mais également de montrer aux autres pays en développement et aux pays non alignés que le monde impérialiste a encore le bras suffisamment long et qu'il peut s'étendre sur une distance de 16 000 kilomètres.

105. Il est vraisemblable que non seulement les pays latino-américains mais également d'autres pays en développement tireront les conclusions qui s'imposent de cette démonstration de solidarité impérialiste.

106. Les aventures militaires entreprises à l'heure actuelle par le Gouvernement britannique ne sont pas autre chose qu'une reprise des guerres coloniales que l'on aurait cru révolues. Cependant, le conflit actuel montre que ces guerres ne sont pas encore exclues de la politique de certains Etats occidentaux.

107. L'Union soviétique se prononce en faveur de l'adoption rapide par le Conseil — et je souligne "rapide" — d'une décision qui vise à assurer le cessez-le-feu et la cessation des opérations militaires en vue d'orienter le conflit sur la voie d'un règlement pacifique. Nous estimons que les efforts du Secrétaire général en vue d'éliminer les tensions dans l'Atlantique sud et à trouver une solution pacifique au conflit doivent être poursuivis sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité.

108. Le Président Brejnev a déclaré le 4 mai dernier :

"Si des complications dangereuses et des conflits surgissent dans l'hémisphère occidental, c'est bien parce qu'il y existe des forces qui cherchent à conserver ou à rétablir leur domination et à imposer aux peuples un joug étranger.

"Ni les menaces, ni les pressions, ni le chantage, ni le blocus, ni le recours aux armes ne les arrêtent et elles commettent des actes qui rappellent l'époque du pillage colonial.

"Comme dans d'autres régions du monde, l'Union soviétique s'en tient à sa politique de principe : élimination des foyers de tension existants et prévention de la naissance de nouveaux foyers de tension, non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et des peuples, et règlement des différends par des moyens pacifiques à la table des négociations."

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie les membres du Conseil d'avoir invité ma délégation, conformément aux vœux

exprimés par le Gouvernement du Mexique, à participer au débat sur la question des Malvinas et des événements graves survenus à l'extrême sud de l'Amérique latine, événements qui ont rompu la paix et qui menacent dangereusement la sécurité internationale.

111. J'ai également le plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil et je me félicite de ce que l'examen de cette question délicate ait eu lieu sous votre direction sage et impartiale. Nous espérons que cette réunion débouchera sur des décisions efficaces et opportunes permettant d'arrêter le conflit et de favoriser une solution juste et durable de ce différend si ancien.

112. Je me félicite de la présence à cette réunion des Ministres des relations extérieures de l'Argentine, du Panama et du Venezuela, pays d'Amérique latine avec lesquels mon pays a des liens anciens et fraternels.

113. Nous saluons également la présence parmi nous du Secrétaire général, qui n'a ménagé ni les efforts ni les risques dans l'accomplissement d'une mission indispensable : maintenir le dialogue entre les parties et ouvrir la voie aux négociations pour rétablir la paix.

114. Le dévouement inlassable et la clarté des propositions avancées par le Secrétaire général au cours de ses démarches lui ont mérité la reconnaissance unanime de la communauté internationale et les remerciements explicites des deux pays directement engagés dans le conflit. Pour sa part, mon gouvernement m'a donné pour instructions de réitérer au Secrétaire général l'expression de notre plus grand respect et de notre entière solidarité.

115. Hier, nous avons écouté le rapport mesuré du Secrétaire général [*ibid.*] dans lequel il nous a rendu compte publiquement de ses démarches et de ses propositions lors des négociations; il nous a également fait rapport sur les progrès qu'il avait obtenus par rapport aux positions de départ des parties au conflit. Il l'a fait dans le cadre et conformément aux objectifs de la résolution 502 (1982) du Conseil.

116. Le fait que les représentants des gouvernements au conflit se sont présentés à la table des négociations pendant plusieurs semaines et qu'ils ont accepté l'approche contenue dans l'aide-mémoire du Secrétaire général déposé le 2 mai représentait un résultat encourageant qui, quelles qu'aient pu être les circonstances ultérieures, obligeait les parties au conflit à poursuivre leurs efforts en faveur d'une solution négociée.

117. D'après le rapport du Secrétaire général au Conseil, vers la fin de la semaine dernière, il y avait, à son avis, un accord essentiel sur une vaste gamme de questions qui comprenaient la nature et la durée du règlement, les modalités du cessez-le-feu et du retrait mutuel des forces, la levée des zones d'exclusion et de

mesures économiques coercitives, l'administration du territoire et les grandes lignes de base d'un règlement du différend.

118. Sur la base de ces premiers résultats, le processus d'entente a eu un deuxième essor, le 19 courant, date à laquelle le Secrétaire général a présenté un nouvel aide-mémoire mettant en relief les points sur lesquels aucun accord n'avait été réalisé. Les réactions des parties à ce document ont causé la stagnation du dialogue, mais rien ne justifie la reprise des hostilités.

119. Quels que soient les obstacles qui empêchent les Etats de se mettre d'accord sur les points litigieux, cette nouvelle escalade militaire est inadmissible; elle est contraire à la résolution 502 (1982) du Conseil et aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

120. Le Gouvernement du Mexique a appris avec tristesse la nouvelle que les forces britanniques avaient commencé des opérations militaires dans les îles Malvinas, suspendant ainsi les négociations qui étaient en cours à l'Organisation des Nations Unies. Devant une telle situation, notre gouvernement a émis, hier, un communiqué qui dit, en substance, premièrement, le Gouvernement mexicain déplore que l'on continue d'avoir recours à la force pour résoudre ce différend international; deuxièmement, il estime qu'il n'y a pas de fondements juridiques autorisant un Membre de l'Organisation à s'arroger unilatéralement le droit d'exécuter comme il l'entend une résolution du Conseil sans avoir reçu de celui-ci un mandat spécifique en ce sens; troisièmement, le Gouvernement mexicain lance à nouveau un appel aux parties pour qu'elles cessent immédiatement les hostilités et continuent de rechercher une solution négociée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies."

121. Le Président du Mexique, José López Portillo, a déclaré à maintes reprises qu'il appuyait les efforts du Secrétaire général et il a dit avoir confiance dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'assumer ses responsabilités en une heure aussi grave où la guerre arrive sur les côtes de l'Amérique latine. Il a insisté sur le fait que l'Organisation est constituée de tous les peuples du monde et sur le fait aussi que nous devons agir de concert pour ne pas permettre à l'Organisation de se comporter comme une entité isolée, dépourvue de notre concours politique.

122. Les hostilités qui se déroulent dans l'Atlantique sud doivent s'arrêter, de même que doivent s'arrêter tous genres de menaces et mesures de coercition qui ne tendent qu'à amplifier la crise d'un point de vue interrégional. Ce conflit ne devrait pas provoquer l'apparition d'attitudes coloniales et de guerres de domination que nous pensions désormais révolues. Evitons que cette crise ne devienne une version caricaturale et anachronique du dialogue Nord-Sud.

123. En aucun cas il ne faudrait invoquer l'Article 51 de la Charte pour justifier le recours à la force; en effet, cela supposerait que la question de la souveraineté est claire pour tous, alors que c'est précisément la question de la souveraineté qui fait l'objet du différend. En tout état de cause, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient exclusivement d'adopter les mesures nécessaires afin de préserver et de rétablir la paix et la sécurité internationales.

124. La différence essentielle entre l'ordre juridique international contemporain dérivé de la Charte et ceux qui l'ont précédé est qu'aujourd'hui il existe un système de sécurité collective dans lequel le recours légitime à la force est la responsabilité exclusive de l'Organisation des Nations Unies. Hors de ce cadre, tout recours à la force dans les relations entre Etats est illégitime et toute guerre est illégale.

125. Voilà la position que mon gouvernement a soutenue à l'égard de tous les différends internationaux. S'agissant de ce conflit particulier, notre gouvernement a indiqué clairement le 6 avril que le Mexique a appuyé, à l'Organisation des Nations Unies et au sein des instances régionales, la validité des revendications de l'Argentine sur les îles Malvinas et que notre position est toujours la même. Nous affirmons toutefois que les Etats devraient faire le maximum d'efforts pour résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et nous rejetons l'utilisation de la force pour résoudre ce conflit et tout autre conflit.

126. Nous avons dit alors que la position du Mexique était inspirée par un esprit latino-américain sincère, car nous songeons également à l'existence persistante dans notre région d'un bon nombre de conflits territoriaux qui, s'ils n'étaient pas résolus pacifiquement, mettraient en danger la paix du continent et les relations d'amitié entre les Républiques d'Amérique latine. Nous avons dit alors que les résolutions du Conseil de sécurité devaient être respectées dans toutes leurs dispositions et nous avons lancé un appel aux pays en conflit pour qu'ils entament des négociations afin que la raison et la justice l'emportent sur la force des armes.

127. Nous réitérons aujourd'hui cet appel et nous réaffirmons que nous sommes essentiellement solidaires des justes revendications de tous les peuples et de toutes les nations, en particulier d'Amérique latine, dont les pays, comme le nôtre, ont souffert de la méconnaissance de leurs droits et des manifestations les plus diverses de la domination coloniale.

128. Nous devons tous accepter, comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) et dans plusieurs autres résolutions pertinentes, le fait que l'ère du colonialisme est révolue. Il faut également que tous ceux qui sont engagés dans le processus d'élimination totale du colonialisme tirent profit de l'expérience de l'histoire et mettent à contribution toute leur intelligence et toute leur imagination pour

mener à bonne fin ce processus au moindre coût pour eux-mêmes et pour la sécurité internationale, afin de jeter les bases d'une nouvelle ère de paix et de coopération internationales.

129. Pas plus tard qu'hier, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni nous ont déclaré ici qu'ils étaient disposés à continuer de négocier [*ibid.*]. Le Conseil devrait saisir cette offre et tenir compte du résultat des énormes efforts déployés jusqu'ici par le Secrétaire général afin de compléter et de renforcer la résolution 502 (1982) et de préciser le cadre dans lequel pourront se poursuivre les négociations propres à mettre un terme au conflit.

130. Le Conseil doit adopter dans l'immédiat les mesures qu'il juge pertinentes pour éviter l'aggravation de la crise et arrêter la perte inutile de vies humaines qui se produit à l'heure actuelle. Il doit également favoriser le processus de négociation qui a été interrompu et maintenir cette question à l'étude jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée.

131. Le Gouvernement mexicain formule l'appel le plus respectueux mais le plus pressant à l'endroit des pays parties au conflit, leur demandant de mettre un terme aux hostilités et de s'engager de nouveau sur la voie pacifique, car nous sommes convaincus qu'aucune victoire militaire ne pourrait créer des droits ni améliorer, à la longue, les positions respectives. Si la crise se poursuit, tout ce que nous risquons, c'est un conflit aux proportions imprévisibles.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

133. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En vous félicitant, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence pour le mois de mai, je voudrais vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil, mes remerciements pour m'avoir permis de prendre part au débat important consacré à la situation dans les îles Malvinas. Je suis sûr que vos grandes qualités et votre impartialité permettront au Conseil de trouver la solution juste à laquelle aspirent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les Etats d'Amérique latine.

134. Il y a un peu plus d'une semaine, le président Fidel Castro a adressé un message urgent aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés en raison de ce qu'il a décrit comme :

"une possibilité réelle de voir dans les prochaines heures le Gouvernement du Royaume-Uni, avec l'aide et la coopération des Etats-Unis, utiliser ses forces aéronavales pour lancer de nouveaux actes d'agression de grande envergure contre l'Argentine."

"Une guerre coloniale" — a affirmé le président Fidel Castro — "dont, en raison de sa nature et de son évolution, les puissances impérialistes tentent de se servir pour donner une leçon à tous les pays du tiers monde qui, quel que soit leur régime politique et social, défendent leur souveraineté et leur intégrité territoriale, est sur le point d'atteindre sa phase la plus douloureuse et la plus criminelle."

135. L'invasion des îles Malvinas par le Royaume-Uni, avec l'appui non dissimulé du Gouvernement des Etats-Unis, a déjà commencé. Cet épisode honteux vise à répéter la spoliation à laquelle s'est livré l'Empire britannique en 1833 dans ces mêmes îles, lorsqu'il en a chassé la population et le gouverneur argentins et que, par un acte de piraterie caractérisé, il s'est emparé de cette partie inaliénable du territoire de la République argentine.

136. Depuis lors, le peuple argentin, appuyé par les autres peuples de notre Amérique, n'a jamais cessé de revendiquer ses droits sur les îles Malvinas. La communauté internationale, comme en témoignent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au cours des débats historiques sur la décolonisation, a confirmé sans ambiguïté le caractère colonial de cette spoliation britannique.

137. La Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima en août 1975, a été tout aussi catégorique lorsqu'elle a déclaré :

"Les pays non alignés, tout en ratifiant la validité du principe de l'autodétermination comme principe général pour d'autres territoires, dans le cas particulier et spécial des îles Malouines donnent leur appui à la juste réclamation de la République argentine et prient instamment le Royaume-Uni de poursuivre activement les négociations recommandées par les Nations Unies en vue de restituer ce territoire à la souveraineté de l'Argentine et de mettre ainsi fin à cette situation illégale qui persiste dans l'extrême sud du continent américain"¹².

Cette ferme position de principe du mouvement des pays non alignés a été confirmée à maintes reprises, notamment à la sixième Conférence tenue à La Havane en septembre 1979, au cours de réunions ministérielles successives et au cours de réunions du Bureau de coordination tenues à New Delhi et à New York.

138. Au fil des ans — au mépris flagrant de l'opinion des Etats Membres, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté inébranlable du Gouvernement argentin de régler la question des îles Malvinas par la voie de la négociation —, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est employé à maintenir sa domination coloniale sur ce territoire et a, à plusieurs reprises, retardé l'ouverture d'un processus sérieux de négociations qui, conformément aux principes de la

Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies devait permettre à l'Argentine de rétablir sa souveraineté sur les îles.

139. Cette obstination et ces atermoiements de la part du Royaume-Uni — mélange de superbe impérialiste et d'arrogance périmée, particularités propres au Gouvernement actuel du Royaume-Uni, ont conduit finalement à l'agression dont le monde aujourd'hui s'émeut et qui a ébranlé la paix et la sécurité de l'Amérique.

140. Cet acte constitue une violation flagrante des principes les plus élémentaires du droit international, de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la résolution 502 (1982) du Conseil qui avait été parrainée par le Royaume-Uni lui-même. En outre, il implique une tentative de retour à la phase caduque de la politique de la canonnière et des procédés coloniaux qui sont inacceptables à notre époque.

141. Alors que partout dans le monde on exigeait de plus en plus la non-interruption du processus de négociation sur les Malvinas, le Gouvernement britannique, avec l'appui éhonté de l'impérialisme américain, prétend imposer par la force ce qui ne lui revient pas de droit. Cuba condamne cet acte inacceptable d'agression et confirme sa solidarité avec le peuple argentin qui lutte pour défendre sa souveraineté.

142. Comme il est souligné dans la déclaration faite le 1^{er} mai par le Gouvernement révolutionnaire de Cuba :

“Toute l'hypocrisie du prétendu Système inter-américain, qui a été forgé par les impérialistes des Etats-Unis pour servir leurs propres intérêts, ressort clairement de l'attaque dont est victime un pays d'Amérique latine et dans laquelle le Gouvernement américain s'unit aux agresseurs et leur apporte sans réserve son appui militaire et politique. La véritable nature du Traité interaméricain d'assistance mutuelle est mise à nu et, une fois de plus, les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes comprennent qui est leur ennemi historique.”

143. L'heure est à la solidarité latino-américaine. La cause des Malvinas est la cause du peuple argentin et, partant, la cause de l'Amérique latine et des Caraïbes.

144. Il importe d'arrêter l'agression et d'imposer le droit. Tous les peuples du monde ont pour devoir d'appuyer l'Argentine dans le combat qu'elle mène pour sa souveraineté et contre la guerre coloniale que prétendent lui imposer ceux qui, au cours de ces derniers siècles, ont connu le goût amer de la défaite chaque fois qu'ils ont essayé de fouler aux pieds la patrie de San Martín.

145. Comme l'affirmait le président Fidel Castro dans son message aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés :

“C'est dans l'intérêt de la défense de tous nos pays et en particulier de la solidarité de l'humanité avec le peuple argentin et les soldats britanniques lancés dans ce combat, que nous condamnons fermement la poursuite des hostilités et que nous lançons un appel en faveur d'une solution politique négociée du conflit, qui respecte les droits souverains de l'Argentine.”

146. Mon gouvernement déplore profondément que les démarches entreprises par le Secrétaire général avec les parties au conflit aient été interrompues par le Royaume-Uni. Nous estimons que les efforts de paix faits par le Secrétaire général contiennent les éléments nécessaires à une solution pacifique.

147. La grave situation et la perte tragique de jeunes vies précieuses exigent qu'il soit mis fin immédiatement à la violence.

148. Cuba, qui appuie la pleine application de la résolution 502 (1982) du Conseil en dépit de ses limitations manifestes au sujet de l'aspect colonial du problème, estime que le Conseil a maintenant l'obligation de prendre des mesures efficaces pour mettre un terme aux hostilités et devrait donner formellement mandat au Secrétaire général pour qu'il reprenne ses efforts auprès des Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine en vue d'arriver à une solution honorable et durable qui respecte les droits souverains de la République argentine.

149. L'action unilatérale du Royaume-Uni, sous le prétexte de donner effet à la résolution 502 (1982), viole en fait ses dispositions, menace sérieusement la paix et la sécurité de la région et ne fait que prélude à une escalade du conflit dont les conséquences sont imprévisibles.

150. Les sanctions économiques également imposées unilatéralement à l'Argentine par les pays membres de la Communauté européenne constituent un précédent grave qui se situe hors du contexte de ce qui est prévu par la Charte des Nations Unies et sont dépourvues de toute légalité.

151. Le Conseil a donc la parole. Les peuples d'Amérique latine espèrent que conformément au mandat de la Charte, l'Organisation des Nations Unies saura assurer le règne de la raison, de la justice et du droit.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bolivie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

153. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie les membres du Conseil de m'avoir invité à prendre la parole, et je vous félicite pour l'objectivité et la sagesse avec lesquelles vous exercez la présidence dans des conditions si difficiles.

154. La Bolivie a déjà exprimé dans cette même salle son opinion concernant le problème des îles Malvinas [2350^e séance], opinion qui peut se résumer comme suit : appui inconditionnel à la cause du rétablissement de la souveraineté de la République argentine sur ces îles qui sont une partie légitime de son territoire et répudiation du recours à la force en tant que méthode de règlement des différends internationaux. Nous réaffirmons ces deux observations.

155. Nous sommes au regret de devoir exprimer maintenant d'autres considérations, qui reviennent à une condamnation, étant donné l'évolution dangereuse des événements militaires qui ont aggravé la situation et rendu plus difficile un règlement pacifique et négocié.

156. Le 3 avril, le Conseil a adopté la résolution 502 (1982) qui exige la cessation des hostilités et le retrait des forces argentines, en demandant instamment aux gouvernements de rechercher une solution diplomatique à leur différend. En insistant exclusivement sur le retrait des forces argentines, mais en contrevenant à la disposition primordiale de l'exigence d'un cessez-le-feu et en fermant ainsi la voie à la négociation, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé qu'une flotte puissante comprenant deux porte-avions et les engins de combat les plus modernes et les plus perfectionnés, appareillerait immédiatement pour reprendre les îles Malvinas. L'attaque a pris la forme de l'occupation des îles de Géorgie du Sud, celle du bombardement contre le principal aéroport des îles ainsi que de nombreux autres actes militaires successifs. La marine britannique qui, en d'autres circonstances, a participé avec honneur à des engagements militaires qui ont contribué, précisément dans l'Atlantique sud, à sauver le monde de la menace fasciste, a navigué cette fois-ci pour ainsi dire, d'un pôle à l'autre, vers un rendez-vous moins glorieux, celui qui consiste à attaquer et à couler à partir d'un sous-marin nucléaire un navire argentin qui se trouvait en dehors de la zone des 200 milles que le gouvernement de Londres avait lui-même fixée comme zone d'exclusion.

157. Le naufrage de ce navire, qui ne participait pas à une action de guerre, s'est soldé par la perte de centaines de vies argentines dans les eaux de l'Atlantique sud, non loin de la terre ferme américaine et à plusieurs milliers de kilomètres du siège de la Couronne britannique. Ont suivi les attaques contre Puerto Argentino et Puerto Darwin et contre le navire non armé *Alférez Sobral* et le bateau de pêche *Narval*. A l'heure actuelle, l'agression a atteint son point culminant sous la forme d'un débarquement et d'une invasion massive.

158. Ce qui inquiète dans ces faits, c'est l'emploi excessif de la force par une puissance mondiale de premier plan contre une république en développement dont les capacités militaires sont limitées. Ce qui est inquiétant, c'est qu'une ancienne puissance coloniale puisse envoyer sa flotte dans ce dessein avec la

coopération d'autres puissances, depuis la proximité du cercle arctique jusqu'à la Terre de feu, rappelant ainsi le souvenir des expéditions punitives de l'époque du colonialisme. Ce qui est inquiétant, c'est que l'agression britannique, perpétrée avec la solidarité de l'Europe qui impose des sanctions économiques contre la République argentine, soit dirigée contre une nation intimement liée à l'histoire, au destin, au droit et à la terre ferme du continent américain. Ce qui est inquiétant également, c'est que la mise en œuvre de moyens militaires aussi exorbitants serve à défendre une enclave coloniale et que l'auteur en soit précisément un membre permanent du Conseil de sécurité, lequel est chargé par la Charte des Nations Unies du maintien ou du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

159. Il est indubitable que la suite des événements, leur caractère intercontinental, l'effondrement imminent d'importants accords régionaux et l'absence d'un progrès quelconque vers la pacification et la solution définitive du problème créent pour les membres du Conseil, et d'une manière toute particulière pour ses membres permanents, le devoir d'agir de manière immédiate et efficace, non pour adopter des résolutions pour ou contre qui que ce soit, mais bien pour orienter la communauté mondiale et les parties au conflit dans la direction de ce haut devoir qu'est la préservation de la paix mondiale.

160. Le Secrétaire général a informé hier les membres du Conseil [2360^e séance] de ses initiatives et des efforts qu'il déploie à la recherche d'une solution négociée et équitable. Nous avons entendu ensuite le représentant de l'Argentine, et ceux qui ont présent à l'esprit le déroulement des événements savent avec certitude que toute recherche d'une solution pacifique sera difficile aussi longtemps que le Royaume-Uni maintiendra sa position équivoque.

161. En dépit des efforts du Secrétaire général, de sa compétence professionnelle et de son impartialité au-dessus de tout soupçon, la situation s'est aggravée. Les perspectives d'une solution pacifique semblent s'éloigner. Ces dernières heures, beaucoup de sang a été versé par les deux parties et les nouvelles faisant état d'une escalade du conflit doivent pousser le monde et tous les peuples à s'engager dans un effort suprême pour la paix. D'une part, il y a l'Argentine, avec son droit à la souveraineté totale sur les îles et, à ses côtés, tout le continent latino-américain sensibilisé contre la dure agression extracontinentale qui vient frapper ses rivages. De l'autre, il y a le Royaume-Uni et la Communauté européenne qui agit comme un organisme régional traditionnellement colonialiste contre notre Amérique, que nous souhaitons continuer à appeler le continent de l'espoir.

162. Nous avons entendu avec étonnement certaines sources britanniques, dans une nouvelle offense à la dignité de l'Amérique, parler du "machisme argentin". Nous regrettons de devoir constater que l'es-

calade constante des préparatifs et des actions militaires à laquelle se livre le Royaume-Uni est une manifestation plus nette de "machisme" qui, pour défendre une position politique interne, adopte des attitudes internationales qui ne font pas honneur à l'histoire britannique.

163. La République argentine est un pays civilisé et cultivé dont tous les Latino-Américains sont fiers. C'est la patrie de penseurs et de précurseurs politiques, d'artistes et de techniciens, de professionnels, d'ouvriers et de paysans. C'est la patrie d'Alberdi et de Sarmiento, de Ricardo Rojas et de Jorge Luis Borges, de Bernardo Houssay et de Raúl Prebisch. C'est un pays généreux qui, depuis sa fondation, a accueilli à bras ouverts des Français, des Belges, des Hollandais et des Scandinaves qui fuyaient les conflits et les problèmes du vieux monde à la recherche d'une patrie nouvelle; des Espagnols et des Italiens qui, accablés par la pauvreté de leur pays, émigraient en Amérique; même des Anglais, qui sont devenus des cultivateurs et des éleveurs prospères. L'Argentine a offert à tous un refuge, une vie nouvelle, un nom argentin et la promesse d'un avenir en Amérique. Et c'est contre cette patrie que l'Europe décrète aujourd'hui des sanctions économiques. Dans quel monde vivons-nous !

164. Le Gouvernement bolivien, de cette instance, lance un appel à la conscience des peuples européens civilisés en faveur de la paix — dont le Royaume-Uni — qui ont contribué de manière positive, dans le passé, à la formation de la physionomie culturelle de la jeune Amérique et qui, aujourd'hui, à cause d'un entêtement inadmissible à vouloir conserver une enclave coloniale, sont sur le point de causer une fissure grave et définitive dans les relations entre l'Europe et l'Amérique.

165. Il est temps d'arrêter ce conflit insensé, où les vestiges de l'impérialisme britannique menacent de creuser un fossé infranchissable entre une Europe et une Amérique qui, jusqu'à présent, ont coexisté dans la paix, la coopération et l'avantage réciproque.

166. Pourquoi, après avoir amené son drapeau en Inde et dans tant d'autres anciennes colonies africaines, le gouvernement de Londres persiste-t-il à vouloir exercer sa souveraineté sur des îles argentines situées à l'autre bout de la planète ?

167. Nous avons également entendu avec étonnement l'argument fallacieux selon lequel les forces argentines doivent se retirer et qu'il n'est pas possible de reconnaître la souveraineté argentine sur les îles Malvinas "car l'agression ne saurait être récompensée". Nous sommes d'accord. Aucune agression ne doit être récompensée, mais nous rappelons que c'est la Grande-Bretagne qui, la première, s'est rendue coupable d'agression contre l'Argentine en janvier 1833, et que c'est là que réside la véritable agression, dont les effets doivent être réparés 150 ans plus tard,

conformément au droit de "légitime défense" que le peuple argentin exerce à juste titre en ce moment amer de son histoire.

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le prochain orateur est le Ministre des relations extérieures du Panama, M. Jorge Illueca.

169. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord vous rendre hommage, Monsieur le Président, car nous savons que c'est un homme d'Etat éminent, représentant l'une des plus grandes puissances du monde, qui dirige les débats au Conseil, à la satisfaction de tous et conformément aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies.

170. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, qui a présidé les débats du Conseil le mois dernier.

171. Le Panama apprécie particulièrement la présence parmi nous de deux Ministres latino-américains des relations extérieures qui représentent deux pays ayant une longue histoire latino-américaine et qui font l'objet de notre respect, de notre affection et de notre sympathie. Je veux parler du Ministre des relations extérieures de l'Argentine, M. Nicanor Costa Méndez et du Ministre des relations extérieures du Venezuela, M. José Alberto Zambrano. Ils représentent deux nations dont les peuples sont ceux qui, à l'époque de l'émancipation, ont versé leur sang pour la liberté d'autres peuples.

172. Derrière eux, il y a l'image de Simón Bolívar et de José de San Martín, et il y a aussi cet idéal d'unification et d'intégration de l'Amérique latine que l'on a voulu constituer au Congrès de Panama de 1826, travail qui reste encore à terminer. J'ai mentionné cela, parce que, en fait, nous nous trouvons devant une question coloniale, comme nous l'avons dit à la séance du Conseil tenue le 3 avril [2350^e séance].

173. A cette séance, j'avais dit combien mon pays était préoccupé par la menace que représentait la présence coloniale d'une puissance extracontinentale sur le territoire de l'Amérique latine. Le 3 avril, il n'y avait pas de rupture de la paix; les hostilités n'avaient pas encore été déclenchées. Le Gouvernement argentin, avec un grand respect pour la paix et pour l'intégrité physique, qui implique un grand souci des vies humaines, n'a causé de dommage personnel à aucun soldat britannique ni à aucun civil lorsqu'il a procédé à l'occupation de l'archipel qui lui appartenait de droit.

174. On a cherché ici à présenter cette action de l'Argentine comme pouvant porter atteinte à l'ordre juridique. Cependant, l'opinion du Panama et l'opinion de l'Assemblée générale, exprimée dans de nombreuses résolutions, étaient que l'Etat qui violait et menaçait la paix était l'Etat qui n'appartenait pas à

ce continent, qui ne respectait pas les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et qui méconnaissait la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

175. Ici, nous avons proclamé un droit anticolonial qui n'a pas été codifié mais qui figure dans beaucoup de résolutions et que, bien entendu, les puissances coloniales et les puissances néo-colonialistes ne voulaient pas non plus voir codifier; il est donc nécessaire que les peuples désireux de maintenir leur intégrité territoriale, leur liberté et leur indépendance fassent valoir ces droits anticoloniaux qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans de nombreuses résolutions.

176. Ces résolutions sont nées d'initiatives latino-américaines au moment où l'Amérique latine constituait le groupe régional le plus fort de l'Organisation des Nations Unies et qui ont été consolidées au cours des temps par les nations asiatiques, africaines, arabes et certaines nations européennes qui sont en harmonie avec les intérêts du tiers monde. Ces déclarations anticolonialistes affirment sans détour et sans hésitation que les peuples soumis à une oppression coloniale peuvent utiliser tous les moyens à leur portée pour faire cesser cette situation coloniale.

177. Voilà pourquoi mon pays s'est opposé à la résolution 502 (1982) du Conseil, adoptée le 3 avril. Nous avons fait observer très clairement à ce moment-là que l'attitude intransigeante et contraire à l'histoire du Royaume-Uni allait causer de graves problèmes, difficultés, conflits et situations douloureuses aux pays représentés au Conseil, aux puissances occidentales ainsi qu'au reste de l'humanité, y compris les puissances socialistes et de l'Est, parce que c'est un problème qui ne se limite pas seulement à l'Argentine et à l'Amérique latine, mais qui mène le monde au bord d'une conflagration mondiale. Et il convient de faire appel à la réflexion, à la sagesse et à la sérénité pour ne pas entreprendre ces expéditions punitives où on lance, pour commencer, les deux tiers d'une flotte de guerre, la flotte du Royaume-Uni — et à présent, je dirais même que c'en sont les quatre cinquièmes — afin d'essayer de châtier et d'humilier l'Argentine, en oubliant qu'il y a un continent latino-américain ayant des liens culturels et historiques, et que cet affront ou cette menace à l'Argentine est un affront et une menace à la dignité, à l'image, aux droits et aux aspirations de tous les peuples latino-américains.

178. On a cherché à dissimuler, à obscurcir et à estomper le problème colonial. Cela nous chagrine vraiment que des pays qui se disent civilisés cherchent à voir un peuple quelconque d'Amérique latine à travers le miroir d'un gouvernement de quelque régime qu'il soit et de quelque nature que ce soit. Il y a des peuples et des nations ayant une histoire et une structure sociale qui ont des valeurs permanentes, des valeurs qui ne sauraient être inculquées, qui ne sont

pas négociables et qui ne sont ni dans le commerce ni dans aucun marché. Peut-être les Anglo-Saxons ne comprennent-ils pas les Latino-Américains. Ces valeurs de nos peuples ne peuvent être foulées aux pieds; ces peuples ne peuvent être ni humiliés ni châtiés, parce que cela va coûter des larmes de sang à l'humanité; l'histoire connaît beaucoup d'exemples et saura se charger de montrer que l'Amérique latine et l'Argentine ont raison dans cette affaire et que le Conseil de sécurité — et tout particulièrement les pays qui sont représentés ici — doit examiner les origines du problème, qui sont essentiellement coloniales.

179. La résolution 502 (1982), malgré notre opposition, contient trois éléments : tout d'abord, la cessation des hostilités, lesquelles n'existaient pas à ce moment-là et c'est pourquoi nous avons dit que la résolution était illogique. Ces hostilités existent évidemment maintenant, avec une seule responsabilité, un seul agresseur et un seul gouvernement qui s'entête dans son attitude et ne respecte pas le système des Nations Unies et le système de la civilisation contemporaine. Nous sommes peinés de lire dans les journaux que les dirigeants du Gouvernement britannique ont dit que les peuples civilisés "doivent se féliciter" de l'action des Britanniques contre l'Argentine. C'est vraiment une pensée coloniale; parler, à notre époque, de peuples civilisés, c'est laisser entendre qu'il y a des peuples non civilisés. Alors, quels sont les peuples qui sont civilisés et quels sont ceux qui ne le sont pas ? Le Premier Ministre du Royaume-Uni est-il civilisé lorsqu'il dit au Président de la British Broadcasting Corporation de Londres qu'il doit défendre le patriotisme britannique, celui-ci étant alors obligé de lui répondre que les moyens d'information ne sont pas là pour défendre le patriotisme mais pour faire preuve d'objectivité et qu'une veuve argentine mérite autant de considération et de respect qu'une veuve britannique.

180. Voilà ce que nous devons examiner ici : ces infâmes pertes en vies humaines, qui n'ont aucune raison d'être, qui ne peuvent s'expliquer — pour reprendre ses propres paroles mais sous une autre forme — dans un monde civilisé ou dans un monde au stade de développement actuel.

181. Dans cette même résolution, on parlait aussi de négociations. Il ne s'agissait pas de cessation des hostilités; un acte illicite était commis : quand la même nation dit qu'il faut négocier, nous devons revenir à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale qui demandait à l'Argentine et au Royaume-Uni de "poursuivre... les négociations". Sur quoi ? Sur la décolonisation des Malvinas. Et pourquoi avec l'Argentine ? Parce que le titre du Royaume-Uni n'était pas valide et parce que celui de l'Argentine, à notre avis, l'était, et c'est ce qu'a dit l'Assemblée générale, mentionnant aussi qu'il fallait tenir compte des intérêts de la population, non des droits de la population. Le droit à l'autodétermination n'est pas en jeu dans un cas

comme celui-ci et il ne l'est pas car — ne soyez pas étonnés que je dise qu'il n'est pas question ici du droit à l'autodétermination — le droit à l'autodétermination est pour les opprimés et non pour les oppresseurs. Les 1 800 habitants de ces îles sont tous dépendants d'une société coloniale britannique dont le siège se trouve à Londres et qui possède 700 000 moutons que l'on fait paître aux Malvinas. Ce serait tourner en dérision le droit à l'autodétermination que de prétendre que le futur de ces îles sera déterminé par les employés d'une société coloniale qui sont de la même nationalité que l'Etat oppresseur.

182. Voilà la situation. Il ne s'agit donc pas d'une question simpliste, bien que cette résolution ait été préparée par ceux-là mêmes qui allaient la violer. Mais il y a là deux éléments que nous devons examiner.

183. Le Royaume-Uni s'est fait le champion de cette résolution, et ce dans le but de la violer. Mais quelles sont ces violations ? Le 3 avril, nous avons déclaré ici même que le Royaume-Uni, à cause de son entêtement dans cette affaire, allait provoquer une crise dans le Système interaméricain. Nous avons fait cette déclaration avant même que la crise n'éclate. Mais maintenant qu'elle a éclaté, il convient de savoir pourquoi. Le Royaume-Uni a décrété une zone d'exclusion maritime de 200 milles de rayon autour de l'archipel des Malvinas. Seuls le Conseil de sécurité pouvait décréter cela. Il suffit de lire les Articles 39, 41 et 42 de la Charte des Nations Unies pour constater que seul le Conseil est autorisé à agir ainsi. Il s'agit donc ici d'un affront au Conseil. Nous ne pouvons pas rester indifférents devant cet état de choses. Existe-t-il un ordre ou non ? La Charte existe-t-elle ou non ? Doit-elle être respectée ou non ?

184. Mais ce n'est pas tout. Cette zone d'exclusion maritime est contraire à la zone de sécurité géographique mentionnée à l'article 4 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle. On peut donc constater clairement que nous n'avons pas créé cette crise; elle a été créée par le Royaume-Uni, du fait qu'il méprise l'ensemble du Système interaméricain. Il est nécessaire d'examiner cette situation d'une manière approfondie et d'y trouver une solution avant qu'elle n'atteigne des limites regrettables parce que nous sommes tous conscients des pertes humaines et matérielles et des dommages spirituels très graves causés à tous les peuples latino-américains.

185. Mais les violations de la résolution 502 (1982) ne s'arrêtent pas là. Le Ministre des relations extérieures du Venezuela a clairement et éloquemment mentionné toutes ces violations. Il s'agit d'un acte des plus odieux, car la grande puissance maritime qu'est le Royaume-Uni — lequel doit honorer ses propres règlements mêmes s'ils sont arbitraires — a pris des mesures que le Président de la République du Panama, M. Aristides Royo, a fort bien qualifiées de nuisibles. Pourquoi nuisibles ? Parce que le croiseur *General Belgrano*, qui a été torpillé et coulé par l'un des sous-

marins nucléaires appartenant au Royaume-Uni se trouvait en dehors de cette zone d'exclusion maritime.

186. Si nous suivons donc la logique de ce peuple civilisé — pour reprendre ses propres termes —, le Royaume-Uni a donc décidé d'une manière civilisée, afin de ne pas violer la zone qu'il avait lui-même décrétée : "Non, la zone de guerre s'étend maintenant à 12 milles du territoire argentin continental". Cela exonère-t-il le Royaume-Uni ou cela signifie-t-il qu'il a décidé de s'arroger le droit de se faire justice lui-même afin de gagner du temps pour permettre à ses troupes voyageant dans un transatlantique de luxe, d'atteindre l'archipel des Malvinas et le territoire argentin ?

187. La zone de guerre a été étendue, et elle a été étendue sans déclaration de guerre préalable, alors que l'on savait fort bien que les eaux territoriales de l'Argentine s'étendent à 200 milles de ses côtes. Nous, pays en développement, avons beaucoup souffert des actes des puissances maritimes. On nous a demandé d'accorder le droit de passage innocent. A la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, nous avons rencontré beaucoup de difficultés à cause de cette obsession de garder les mers ouvertes. Je me demande combien de ces puissances maritimes, surtout européennes, ont condamné cet acte irrationnel et irresponsable du Royaume-Uni. Je n'en connais qu'une : l'Union soviétique. Il faut dire clairement que l'Union soviétique a déclaré que l'on ne pouvait en aucun cas accepter le type de décisions prises par le Royaume-Uni. S'il y en avait une autre, je pense qu'il serait utile que cette puissance dise ici même, devant le Conseil, qu'elle ne peut accepter le type de décisions prises unilatéralement par le Royaume-Uni, pays qui se sait très puissant, et nous allons voir pourquoi.

188. M. Zambrano Velasco a déjà parlé des sous-marins à propulsion nucléaire utilisés à des fins militaires, et ce en violation du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)³. On a également utilisé des engins explosifs interdits, comme certains types de bombes dont l'usage constitue vraiment un crime contre l'humanité.

189. Nous avons des photographies. Il y a eu des explications selon lesquelles cela n'était pas absolument certain, mais si cela n'est pas vraiment certain, il serait bon qu'on réaffirme ici, au Conseil, que ce genre d'engins explosifs n'a pas été utilisé et ne le sera pas et que les armes nucléaires ne sont pas utilisées et ne le seront pas. Mais personne ne s'est empressé de prendre un tel engagement.

190. La chaîne des violations des dispositions de la résolution 502 (1982) par le Royaume-Uni a créé une crise dans le système de sécurité de l'Organisation des Nations Unies — crise qui s'est aggravée lorsque des pays de la Communauté européenne, en violation également des dispositions très claires de la Charte,

ont imposé des sanctions contre l'Argentine, alors que cela relève de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

191. Cette crise s'est répercutée sur le système de sécurité interaméricain et nous devons considérer la question avec sérénité, à tête reposée. Les Etats américains ont, en 1947, souscrit au Traité interaméricain d'assistance mutuelle, le Traité de Rio de Janeiro. Ce traité stipule très clairement qu'une attaque, particulièrement si elle est lancée par une puissance extracontinentale, contre un Etat signataire du Traité sera considérée comme une attaque contre tous les autres Etats parties au Traité. Conformément au Traité, il y a eu à Washington, D.C., au cours de la première semaine de ce mois-ci, une réunion de consultation des ministres des relations extérieures des pays signataires du Traité. Et là s'est produit un fait historique : les pays réunis à Washington ont reconnu la souveraineté argentine sur les îles Malvinas; ils ont décidé de faire une démarche collective devant le Conseil de sécurité et auprès des parties et ont également demandé l'arrêt des hostilités. Dix-sept pays ont voté pour cette décision et quatre pays seulement se sont abstenus, mais le Traité n'a pas eu d'effet et s'il n'en a pas eu c'est parce qu'il prévoit des sanctions à l'encontre de la puissance qui a commis l'agression, des mesures en faveur du pays attaqué et des mesures de défense collective des Etats signataires du Traité.

192. Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'appliquer le Traité ? Là, un problème d'ordre stratégique se pose. La question des Malvinas nous invite à réfléchir très sérieusement car non seulement c'est une question coloniale — ce qui est essentiellement à l'origine du problème —, mais elle comporte d'autres considérations — et je dirai qu'elles ne sont pas d'ordre idéologique mais bien stratégique. Les grandes puissances sont intéressées par les routes de l'Atlantique sud. Les pays membres de l'OTAN sont donc très heureux que le Royaume-Uni maintienne, même par la force, son contrôle sur l'archipel des Malvinas, étant donné qu'il se trouve dans l'Atlantique sud y compris ses dépendances, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, il est près de l'Antarctique. Nous nous demandons si l'on peut dire que la souveraineté argentine affecte les intérêts de quelque pays que ce soit. L'Argentine a le droit légitime d'exercer sa souveraineté sur ces îles, d'exercer tous ses pouvoirs. Dans le cadre des relations mondiales, l'Argentine assumera donc ses responsabilités, mais c'est une affaire qui relève de la souveraineté de l'Argentine.

193. On ne peut prétendre qu'elle va s'ingérer dans un conflit entre pays qui appartiennent à des alliances stratégiques ou militaires. Malheureusement, il s'est trouvé que dans ce problème des Malvinas, nous voyons maintenant le conflit entre l'OTAN et le Traité interaméricain d'assistance mutuelle. Ce dernier s'est avéré inefficace et l'Amérique latine se trouve maintenant sans système de sécurité, au point qu'un

éminent amiral des Etats-Unis a dit en public — et ces déclarations ont paru dans la presse — que les Etats-Unis n'étaient pas obligés d'aider le Royaume-Uni puisque l'OTAN ne valait que pour la zone située au nord de l'équateur et que ce n'est pas le cas pour les Malvinas, mais que l'Argentine, elle, pouvait invoquer le Traité interaméricain d'assistance mutuelle.

194. Nous voudrions que cette question ne soit pas envisagée sous cet angle stratégique, mais que nous revenions aux racines mêmes de cette affaire, qui est une affaire coloniale. Je dis que nous ne voulons pas de cela parce que si, en raison du fait que le Royaume-Uni a concentré toute sa force navale dans l'Atlantique sud pour commettre cette agression contre l'Argentine, un autre pays de l'OTAN remplace ses avions et ses tanks au service de l'OTAN, ce n'est qu'un changement de couleurs ou de positions; en d'autres termes, vous gardez vos avions de type britannique ici et nous gardons les avions britanniques sous les couleurs américaines, françaises ou de tout autre pays de l'OTAN. Dans ce cas, évidemment, il se trouvera qu'un Etat signataire du Traité de Rio, en raison de son engagement envers l'OTAN, affectera un autre Etat partie au Traité de Rio en territoire latino-américain.

195. La chose est inquiétante et cause un ressentiment très grand en Amérique latine contre les Britanniques et contre toutes les nations qui laissent le Royaume-Uni commettre cette agression contre l'Argentine. Cela ne peut être passé sous silence. Nous estimons donc que la racine du problème est d'ordre colonial, que le Royaume-Uni va à l'encontre de l'ordre juridique de l'Organisation des Nations Unies. En prétendant maintenir cette présence coloniale anachronique, il agit contre l'esprit contemporain, contre le processus de changement qui doit se manifester aux Malvinas et qui devra aussi se manifester à Gibraltar où la présence du Royaume-Uni est aussi anachronique qu'aux Malvinas. En fait, elle offense la conscience ibéro-américaine et le Conseil ainsi que les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent en être conscients, tout comme, au premier chef, le peuple britannique. Avant tout, le peuple du Royaume-Uni doit se rendre compte qu'à la fin du xx^e siècle ces enclaves coloniales n'ont aucune raison d'être; elles sont inadmissibles, elles sont condamnables et elles sont répudiées par la conscience mondiale.

196. Le mouvement des pays non alignés s'est prononcé en faveur de la position de l'Argentine. Le Groupe des 77 est un groupe politique, mais du fait des sanctions économiques, il s'est penché sur la question. Dans diverses capitales, ses membres ont déclaré leur appui à l'Argentine et leur opposition aux sanctions. Nous croyons donc que le Conseil devrait trouver le moyen, sous une forme ou une autre, de parvenir à une décision ou à un accord qui pourrait amener la cessation effective des hostilités, la séparation des forces et le retrait de la présence coloniale, ouvrant ainsi la voie aux négociations.

197. En fait, comme l'a déclaré le Comité juridique interaméricain, ce qu'il faut négocier, c'est le retrait du Royaume-Uni. Il n'y a rien d'autre à négocier. Et il faut négocier cela de la manière la plus ordonnée et la plus pacifique possible afin de rétablir l'ordre juridique de l'Organisation des Nations Unies qui est complètement anticolonial.

198. Les efforts du Secrétaire général sont très louables. Ils méritent l'appui qui leur a été accordé par le chef d'Etat du Panama ainsi que par les pays membres du Conseil. Cependant, jusqu'ici ces efforts n'ont pas été couronnés de succès en raison de l'intransigeance du Royaume-Uni. La façon dont le Royaume-Uni a traité cette question nous a causé beaucoup d'amertume car je crois que l'évolution des événements a affecté la position même du Conseil.

199. Les négociations intensives du début de cette semaine ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aussi bien au cabinet du Secrétaire général que dans sa résidence, nous ont donné un certain espoir. En effet, l'un des participants était M. Enrique Ros, homme d'Etat bien connu ici, à l'Organisation des Nations Unies, dont je n'ai pas besoin de souligner les qualités humaines et professionnelles. Sir Anthony Parsons, le représentant du Royaume-Uni, y participait également; il jouit de notre respect car nous connaissons ses excellentes qualités. En même temps, nous savons qu'il reçoit des instructions dont on dit parfois qu'elles sont de fer. Pour notre part, nous aimerions qu'elles soient plus humaines.

200. Alors qu'il semblait que les efforts du Secrétaire général étaient encourageants, une réunion du Conseil a été convoquée. Le Conseil se trouve donc dans une situation très difficile, voire pénible. Lorsque le bruit a circulé que les négociations avaient échoué — et tous les médias du monde l'ont indiqué —, le Secrétaire général s'est mis en rapport par téléphone avec le Premier Ministre du Royaume-Uni, Mme Thatcher. Selon les informations de presse, Mme Thatcher lui aurait donné des signes positifs et lui aurait demandé de poursuivre ses efforts. De même, le Secrétaire général a contacté le Président de l'Argentine, le général Galtieri, qui a lui aussi exprimé son désir de voir poursuivre ses efforts.

201. Le Conseil s'est réuni mercredi dernier en réunion officieuse et, selon la presse, se fondant sur les dernières informations, a décidé de donner quelques jours de plus au Secrétaire général pour poursuivre ses efforts de paix — efforts, je le répète, dont nous nous félicitons et que nous appuyons. En fait, nous aurions souhaité qu'on lui donne un mandat pour que ses efforts puissent être menés à bonne fin, avec la coopération des parties concernées bien entendu. Cela s'est passé mercredi dernier.

202. Chacun sait que le Conseil avait décidé de donner quelques jours de plus au Secrétaire général pour poursuivre ses efforts et le défi lancé au Conseil

n'est pas venu de l'Argentine mais bien de l'autre côté de l'Atlantique, car le jour suivant le Premier Ministre britannique s'est présenté à la Chambre des Communes pour dire que les négociations avaient été interrompues et qu'elles ne pouvaient aboutir. La raison ? Le Royaume-Uni avait lancé un ultimatum à l'Argentine. Il avait présenté des propositions qui ont aussi été publiées. Si la version que je donne n'est pas correcte, il convient d'éclaircir l'affaire. Si l'Argentine n'acceptait pas ces propositions, le Royaume-Uni, qui avait accepté de prolonger les conversations si on ne parvenait pas à un accord concret, allait lancer son action militaire et c'est ce qui se passe actuellement. C'était donc mettre le Conseil dans une position impossible. C'est à mon avis une insulte que le Royaume-Uni a lancée au Conseil et à tous ses membres en faisant preuve d'intransigeance. J'ai dit le 3 avril [*ibid.*] — et j'insiste sur ce point — qu'il s'agissait d'une expédition punitive. Après l'adoption de la résolution j'ai dit qu'il devait être clair que cette résolution n'autorisait pas le Royaume-Uni à utiliser la force; je l'ai dit car un corps expéditionnaire britannique d'une force extraordinaire s'avancait vers l'Atlantique sud. Personne n'a réfuté l'interprétation du Panama, à savoir que la résolution 502 (1982) ne donnait pas le droit au Royaume-Uni d'avoir recours à la force comme il le fait aujourd'hui au détriment de la nation argentine et des peuples d'Amérique latine.

203. Le Royaume-Uni a dit que les peuples civilisés devaient lui être reconnaissants de son acte d'oppression, d'agression et de belligérance et de son action juridique contre l'Argentine. Nous devons dire que les peuples latino-américains sont très reconnaissants à l'Argentine; nous la remercions de ses sacrifices; nous sommes reconnaissants au peuple argentin qui, comme il le fit noblement à l'époque de l'émancipation en vue de libérer les peuples, comme le fit aussi le Venezuela avec des hommes de toutes les latitudes d'Amérique, permet aujourd'hui à la conscience latino-américaine de retrouver les valeurs culturelles, économiques et politiques qui lui sont propres.

204. Je voudrais conclure en disant que le Conseil doit prendre une mesure nette et claire en vue de mettre fin aux hostilités. En même temps, je voudrais dire aux hommes et aux femmes d'Argentine, aux mères et aux sœurs qui ont perdu des fils, des frères et des pères, que leurs sacrifices ne seront pas vains et que de ce processus féroce, douloureux et angoissant sortira une nouvelle Amérique latine : une Amérique unie, digne et active, pleinement consciente du rôle qu'elle doit jouer pour que l'humanité jouisse de la paix et de la justice.

205. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

206. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout

d'abord permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. C'est une tâche fort difficile qui vous a été confiée.

207. C'est avec le plus grand regret que ma délégation s'est vue en fait obligée de demander l'autorisation des membres du Conseil pour parler une fois de plus de la question des îles Falkland. Mon regret est profond parce que ma déclaration aujourd'hui est la conséquence du refus de l'une des parties au différend d'accepter les dispositions d'une décision adoptée par le Conseil le 3 avril. C'est aussi la triste conséquence de l'insuccès des efforts courageux et persistants du Secrétaire général en vue de trouver les moyens de mettre en œuvre la résolution 502 (1982) du Conseil et d'établir un cadre pour la tenue de négociations directes entre l'Argentine et le Royaume-Uni visant à résoudre leurs différences en ce qui concerne le conflit.

208. Ma délégation a suivi le débat avec la plus grande attention. Selon moi, plusieurs points qui ont été mentionnés tendent à s'écarter de la question centrale de principe dont le Conseil est saisi. Je voudrais donc parler des points clés sur lesquels, de l'avis de ma délégation, le Conseil devrait porter toute son attention avant qu'une décision puisse être prise sur la question qu'il examine.

209. Lorsque, le 2 avril dernier, j'ai participé au débat sur la question des îles Falkland [2349^e séance], j'avais fait part au Conseil de l'indignation profonde ressentie par le Gouvernement et le peuple canadiens devant le fait qu'un des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, un pays avec lequel le Canada a toujours entretenu des relations amicales, avait eu recours à la force pour résoudre un différend, non seulement en violation de la Charte des Nations Unies mais également à un moment où des négociations bilatérales se poursuivaient dans un esprit civilisé avec un autre Etat Membre.

210. Le paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte est parfaitement clair; il stipule que les Etats Membres doivent régler leurs différends par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. Le recours à la force pour réclamer ce qui fait l'objet du différend ou pour s'approprier ce que l'on considère comme relevant de sa souveraineté ou pour imposer à une communauté un régime qu'elle considère comme étranger a des conséquences graves quant au règne du droit international et à la conduite de relations ordonnées entre Etats. La violation du principe relatif au règlement pacifique des différends ne peut mener qu'au chaos, à la loi de la jungle et à l'élimination des valeurs que nous chérissons dans notre civilisation.

211. Comme nous l'avons dit en avril et comme les événements l'ont clairement confirmé, la tragédie et les souffrances sont des résultats inévitables lors-

qu'une nation ne respecte pas les principes établis dans la Charte et qu'elle utilise la force pour imposer unilatéralement ses prétentions nationales. Nous ne devons pas oublier que l'Argentine a lancé les hostilités en occupant unilatéralement les îles.

212. Nous avons sérieusement espéré que l'Argentine observerait les dispositions de la résolution 502 (1982) dont le Secrétaire général avait dit qu'elle fournissait une base pour la recherche d'un règlement pacifique du différend. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Conseil exige le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles. Cela ne s'est pas produit. Le Canada a donc été obligé d'imposer certaines sanctions économiques contre l'Argentine. Nous l'avons fait avec le plus grand regret parce que le Canada apprécie grandement ses relations amicales avec ce pays. Ce qui est plus important, toutefois, c'est que nous estimons que le règne du droit dans le monde, tel que l'énonce la Charte, est essentiel dans notre société contemporaine et doit avoir la préséance.

213. Les événements tragiques dont nous avons été témoins ces derniers jours sont une conséquence inévitable. Cette terrible réalité devient de plus en plus frappante et l'opinion publique de tous les pays exige qu'il soit mis fin à la violence, à l'effusion de sang, aux pertes inutiles en vies humaines et aux dommages matériels. Il est plus que jamais clair qu'une solution négociée du problème est la seule façon civilisée d'agir. La résolution 502 (1982), par laquelle le Conseil exige la cessation immédiate des hostilités et le retrait immédiat des îles de toutes les forces argentines, fournit la base pour la recherche d'un règlement diplomatique.

214. Le Canada n'a pas porté de jugement sur le fond de la question, qui concerne les revendications opposées à la souveraineté sur les îles. Le Canada a toujours indiqué que c'était une question qui devait être réglée par la négociation entre les parties directement intéressées en tenant dûment compte des vœux des habitants des îles eux-mêmes. Il est vraiment tragique de voir toutes les souffrances endurées, des familles séparées, le sang versé et des vies perdues pour un différend dont le règlement devrait et peut encore être réalisé par des moyens pacifiques.

215. Mon gouvernement a été très encouragé par les efforts courageux déployés ces derniers jours par le Secrétaire général qui, prenant la résolution 502 (1982) comme base de travail, a essayé avec persévérance de rapprocher les deux parties. Nous rendons hommage à son initiative. Nous admirons sa compétence ainsi que celle de son personnel et nous regrettons son échec. Nous lui avons dit qu'en tant que membre concerné de la communauté internationale et en tant qu'appartenant à cet hémisphère, qui a des liens historiques et géographiques avec les deux parties au différend, le Gouvernement canadien est prêt à faciliter des négociations ou à aider à la mise en œuvre de tout accord si les parties estiment que le Canada peut jouer un rôle

utile. Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a rappelé aux ministres des affaires étrangères de l'Argentine et du Royaume-Uni la volonté du Canada de coopérer pour parvenir à un règlement pacifique durable.

216. C'est avec une préoccupation croissante que les Canadiens ont assisté à l'escalade de la violence et ils applaudiront et appuieront tous les efforts pouvant mener à un règlement pacifique. Mais celui-ci doit être fondé sur le droit et la justice. Le règlement doit être obtenu avant que de nouvelles pertes en vies humaines ne se produisent et que le conflit ne s'étende. Nous ne devons pas perdre de temps ni épargner nos efforts pour revenir aux préceptes de la résolution 502 (1982).

217. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, la reconnaissance de mon gouvernement pour la manière judicieuse et habile dont vous conduisez les travaux du Conseil en cette période troublée, au moment où nous cherchons une solution au conflit tragique qui se déroule dans l'Atlantique sud.

218. Nous voudrions également exprimer publiquement notre reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts résolus et inlassables afin de trouver une solution pacifique au conflit opposant le Royaume-Uni et l'Argentine. Le Secrétaire général sait, et nous voudrions que le monde entier le sache, qu'il bénéficie de l'appui actif et de la coopération des Etats-Unis dans sa recherche d'un règlement pacifique du conflit.

219. Ce conflit pose un problème aigu aux personnes et aux nations éprises de paix ainsi qu'à cet organe international dont la raison d'être est précisément de favoriser et d'assurer le règlement pacifique des différends.

220. Les Etats-Unis soutiennent le principe selon lequel le recours à la force pour régler les différends ne doit être autorisé nulle part et encore moins dans cet hémisphère où un certain nombre de différends territoriaux restent à résoudre par la voie diplomatique. Pour les Etats-Unis, la crise des îles Falkland a été et demeure un événement particulièrement alarmant et tragique. Comme tout le monde le sait, nous avons une alliance ancienne et, bien plus, des relations d'amitié les plus étroites avec le Royaume-Uni, pays dont dérivent nos institutions politiques, notre législation et notre langue. Mais nous n'avons pas oublié un seul instant nos relations politiques, économiques et géographiques étroites avec nos voisins latins. Non seulement nous nous intéressons à cet hémisphère, nous en faisons partie et nous partageons un grand nombre des aspirations, des buts et des rêves de toutes les nations d'Amérique. Notre propre culture et notre propre société sont profondément influencées par une population hispanique croissante. Nous ne pourrions jamais tourner le dos ou être insensibles aux buts et

aspirations de cet hémisphère que nous avons nous-mêmes promu et défendu.

221. C'est pour cela que les Etats-Unis ont essayé par tous les moyens d'éviter le conflit aux îles Falkland, que nous aspirons si intensément à le réduire et à l'isoler et c'est pour cela que nous sommes disposés à appuyer toute initiative diplomatique réaliste pouvant y apporter une juste fin. Nous tenons tout spécialement à rester en contact étroit avec nos voisins latins pendant que des efforts sont faits pour mettre un terme à ce conflit tragique afin de rétablir la paix dans l'honneur, de façon qu'une fois de plus nous puissions concentrer nos efforts sur la recherche d'une solution à nos problèmes dans cet émisphère. Plus vite nous parviendrons à mettre fin à ce conflit tragique, plus vite nous pourrions édifier notre avenir. Et là, comme toujours, l'Amérique latine pourra constater combien les Etats-Unis sont engagés envers la cause de la paix et de la prospérité dans notre hémisphère.

222. Alors que les combats s'intensifient et que le coût en vies humaines augmente dans l'Atlantique sud, je pense que nous éprouvons tous un sentiment d'angoisse devant le fait qu'il n'a pas été possible de prévenir ce tragique conflit.

223. Nous comprenons tous combien sont profondes les racines de ce conflit. La Grande-Bretagne, qui a occupé de manière pacifique les îles Falkland pendant 150 ans, a toujours passionnément désiré que les droits des habitants soient respectés dans tout arrangement futur concernant les îles. Personne ne saurait dire que cette attitude, provenant d'un pays qui a accordé l'indépendance à plus de 40 peuples en une génération et demie, soit un simple réflexe pour retenir ses possessions.

224. Mais nous savons également combien l'Argentine s'est engagée à recouvrer ces îles qui, pense-t-elle, lui ont été enlevées par l'emploi illégal de la force. Cela n'est pas une passion soudaine mais une préoccupation nationale qui existe aussi depuis 150 ans et qui est renforcée par un sentiment de frustration devant ce qui apparaît à l'Argentine comme 20 années de négociations stériles.

225. Dès le début, il a été largement reconnu que le conflit mettait en cause des principes fondamentaux sans lesquels un ordre pacifique international ne saurait exister. Si l'on ne respecte par le principe selon lequel la force ne doit pas être utilisée pour régler les différends, la communauté internationale tout entière sera exposée au chaos et aux souffrances. Et si l'on n'accorde pas le droit de légitime défense, seuls les pays qui utilisent la force les premiers auront la protection de la loi.

226. Le Conseil a eu tout à fait raison de réaffirmer ces principes dans la résolution 502 (1982) qui constitue le cadre indispensable à l'intérieur duquel un règlement pacifique a été recherché et sera finalement

trouvé. Il est d'une importance fondamentale que l'Argentine et le Royaume-Uni aient toutes deux accepté la résolution 502 (1982) dans son intégralité.

227. Pour les Etats-Unis, ce conflit continue d'avoir une intensité spéciale. Nous ne prenons pas ni n'avons jamais pris position sur les revendications de base des deux parties. Le Royaume-Uni est un pays avec lequel nous avons des liens uniques d'amitié, de valeurs et d'alliance. L'Argentine est aussi un vieil ami, un pays d'immigrants et de colons comme notre propre pays, un pays avec lequel nous partageons l'énorme potentiel humain et national de l'expérience du Nouveau Monde.

228. Qu'un conflit d'une telle importance ait pu se produire ici, dans l'hémisphère occidental, dont les pays ont longtemps partagé un engagement particulier les uns envers les autres, envers le bien-être et la paix mutuels, est pour nous une source de préoccupation profonde. Ce conflit, quelle qu'en soit l'urgence, ne devrait pas obscurcir l'engagement commun de tous les Etats américains envers le droit et le bien-être dans cet hémisphère.

229. Il était naturel que les Etats-Unis fassent un effort particulier pour aider l'Argentine et le Royaume-Uni à trouver une solution. Cet effort a commencé avant le 2 avril, lorsque nous avons offert aux deux parties nos bons offices pour contribuer à trouver une solution à l'incident de Géorgie du Sud.

230. Après le 2 avril, le président Galtieri et le premier ministre Thatcher ont l'un et l'autre demandé aux Etats-Unis de voir s'ils pouvaient fournir une assistance. Sur l'ordre du président Reagan, le secrétaire d'Etat Haig a procédé à deux séries de discussions intenses dans les deux capitales. Finalement, le 27 avril, comme les perspectives d'hostilités plus intenses se précisaient, nous avons présenté une proposition. C'était pour nous la meilleure évaluation de ce que les deux parties pouvaient raisonnablement accepter. Elle reposait carrément sur la résolution 502 (1982) puisque cette proposition prévoyait une cessation des hostilités, le retrait des forces et un règlement politique du différend.

231. Le Gouvernement britannique a indiqué qu'il examinerait sérieusement notre proposition, bien que pour lui elle présente certaines difficultés réelles. Mais la proposition n'était pas acceptable pour l'Argentine.

232. Tout de suite après, le Président du Pérou, M. Belaúnde, après avoir eu des consultations avec le secrétaire d'Etat Haig pour être mis au courant des propositions, a pris l'initiative de présenter un plan de paix beaucoup plus simplifié qui avait également comme base les éléments fondamentaux de la résolution 502 (1982).

233. Le 5 mai, un projet de texte a été transmis à Buenos Aires par le Pérou; nous avons envoyé le

même à Londres. Le Royaume-Uni a clairement indiqué qu'il ne pouvait examiner sérieusement la proposition. L'Argentine a décidé de ne pas l'examiner, préférant que le Secrétaire général use de ses bons offices, comme elle en avait, bien entendu, tout à fait le droit.

234. Le conflit tragique, dont nous nous occupons également une intensité spéciale pour l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément pour régler ce genre de problèmes que l'Organisation a été créée. A l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, nous sommes invités à "réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix". Nous sommes engagés à "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde". On nous demande de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux" et d'"être un centre où s'harmonisent les efforts des nations envers ces fins communes".

235. L'Organisation des Nations Unies a agi de manière fort louable à propos de ce conflit. Le Conseil a réagi rapidement lorsque l'Argentine s'est emparée des îles. Le fait que les deux parties aient accepté la résolution 502 (1982) prouve que c'était là une réaction constructive.

236. Les efforts déterminés et imaginatifs du Secrétaire général ont certes été extrêmement bien accueillis par nous tous. Encore une fois, les éléments d'un règlement semblaient être à portée de la main. Pourtant, la paix nous a échappé une fois encore. Je pense que les institutions des Nations Unies ont fonctionné dans cette crise de la manière prévue par les fondateurs de l'Organisation et par la Charte. Nous pouvons en être fiers; nous pouvons être fiers, tout particulièrement, du Secrétaire général.

237. Nous avons déjà pris note de ce qu'il a dit à propos de la recherche d'une formule qui puisse résoudre le conflit. Je crois que nous avons tous été profondément impressionnés par l'habileté et la sensibilité, le jugement et l'équité dont a fait preuve le Secrétaire général dans cette tâche. Que ses efforts n'aient pas réussi jusqu'à présent ne signifie pas que des gains importants n'ont pas été réalisés, notamment l'établissement d'une notion mutuellement acceptable de négociation. Les Etats-Unis appuieront sans réserve toute initiative pouvant aider l'Argentine et le Royaume-Uni à faire la paix dans l'honneur.

238. Malgré tous nos efforts, le problème n'est pas résolu. De jeunes hommes meurent dans des eaux glacées, sur des plages gelées.

239. Le différend, qui semblait fort simple à beaucoup, s'est révélé extraordinairement difficile à résoudre. Mais nous ne devons pas abandonner nos efforts. La résolution 502 (1982), avec sa notion de cessation simultanée des hostilités, de retrait des forces et de négociation, doit rester le cadre de la recherche de la paix. Le problème est trop important — pour le règne du droit, pour l'avenir des Amériques, pour beaucoup d'entre nous, amis du Royaume-Uni et de l'Argentine — pour que l'on ne fasse pas un ultime effort afin de résoudre ce conflit tragique, si coûteux à bien des égards.

240. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Guatemala. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

241. M. DELPRÉE CRESPO (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République du Guatemala remercie le Conseil de l'avoir invitée à prendre part à la discussion relative à la situation dans les îles Malvinas et au conflit qui est né entre le Royaume-Uni et la République argentine.

242. Etant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole au Conseil, je saisis cette occasion pour féliciter le Président pour ce mois, dont les qualités personnelles, le talent, l'habileté et la prudence sont garants du succès de nos débats.

243. Le Guatemala déplore que les négociations entre la République argentine et le Royaume-Uni sur le conflit des Malvinas soient dans une impasse parce qu'il a toujours cru, en tant que position de principe, à la solution pacifique des différends internationaux, fondement essentiel des relations entre les Etats qui composent la communauté internationale, et il estime que les normes établies par l'Organisation des Nations Unies ont un caractère contraignant.

244. Le Guatemala lance un appel aux deux parties pour qu'elles reviennent à la table de négociations de bonne foi, afin de trouver une solution pacifique au conflit qui affecte de manière décisive la paix sur ce continent et, peut-être aussi, dans le monde entier.

245. Nous lançons également un appel aux parties pour qu'elles renforcent par une attitude constructive le travail admirable et inlassable effectué par le Secrétaire général dans les efforts de médiation qu'il a entrepris. Il a donné la preuve de sa foi dans l'Organisation des Nations Unies, ses principes, ses objectifs et sa procédure, et dans la valeur absolue du maintien de la paix et de la sécurité pour les nations qui, nous le savons, sont intervenues à propos de ce problème qui angoisse tant tous les pays du monde.

246. Le Gouvernement du Guatemala tient à réitérer sa solidarité avec la République argentine, comme il l'a déjà fait, et avec le noble objectif de son gouvernement, qui est de maintenir l'intégrité de la nation argentine.

247. Il n'est pas concevable que le système colonialiste, qui est fort heureusement en voie d'extinction dans le monde et sur notre continent, puisse persister du fait que l'on permet à un empire colonialiste d'imposer ses intérêts dans notre Amérique, au détriment d'un pays latino-américain qui s'est vu reconnaître, sur le plan international, le droit à la souveraineté pleine et entière sur son territoire.

248. A notre avis, cet acte doit être examiné dans le cadre de négociations pour que l'immense majorité des Etats qui composent la communauté internationale puissent continuer à croire en la justice internationale, même lorsque sont en jeu les intérêts de grandes puissances qui voudraient imposer leur volonté au moyen de leur force militaire.

249. S'il n'en est pas ainsi, l'Amérique latine considérera cet acte commis contre l'Argentine comme extrêmement grave pour toute l'Amérique latine et fort inquiétant pour le reste du monde, parce qu'il pourrait subir un traitement semblable si l'on cherchait à l'assujettir dans des circonstances identiques.

250. Le Gouvernement du Guatemala exprime sa confiance en cette haute instance et sa conviction que, face à la situation créée par la rupture des négociations, le Conseil pourra s'acquitter de sa mission qui consiste à aboutir ou à permettre aux parties d'aboutir, de façon effective et efficace, à la solution pacifique et juste de ce conflit qui nous préoccupe tant.

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Etant donné l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance. Les orateurs restants seront entendus lorsque le Conseil poursuivra son examen de la question. Certains autres orateurs ont également demandé à parler à la séance de demain. Avant de lever la séance, je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

252. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : La discussion de cet après-midi n'a pas surpris ma délégation. Evidemment, nous nous attendions à ce que les représentants des pays d'Amérique latine, pour des raisons de solidarité régionale, défendent la position de l'Argentine. Evidemment, nous nous attendions à ce que certaines délégations expriment leur point de vue, même si dans le fond il nous était désagréable, avec sobriété et modération. Evidemment aussi, nous nous attendions à ce que d'autres délégations se lancent dans des rodomontades des plus offensantes, confuses et non fondées à l'égard de mon pays, et même dans des observations personnelles faciles à réfuter contre les dirigeants de mon gouvernement. Le Ministre des relations extérieures du Panama est allé jusqu'à laisser entendre qu'il pouvait y avoir certaines divergences entre mes recommandations et mon jugement personnels et les instructions que j'ai reçues de mon gouvernement. Rien, Monsieur le Président, rien ne peut être plus loin de la vérité. Je répète rien, absolument rien ne peut être plus loin de la vérité.

253. Nous nous attendions également à entendre le pas pesant du dinosaure, soulevant la poussière de slogans politiques depuis longtemps périmés. Là encore, nous n'avons pas été déçus. Je fais allusion, évidemment, aux critiques bizarres que nous avons entendues à propos du colonialisme et de l'impérialisme. Aucun Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies n'aurait pu faire davantage que le Royaume-Uni pour favoriser l'autodétermination et les droits et intérêts des peuples. Quelque 40 ou 50 Membres de l'Organisation peuvent en témoigner.

254. Il y a encore, très peu nombreux, de petits territoires dépendant du Royaume-Uni qui ont, comme les îles Falkland, décidé librement et démocratiquement de ne pas rechercher une totale et souveraine indépendance en raison de leur faible population et de leurs ressources limitées. Ce choix a été libre, il n'a pas été la conséquence d'une prétendue oppression coloniale, dont l'idée même choque le bon sens.

255. Aucun des orateurs latino-américains qui ont pris la parole aujourd'hui n'a protesté parce qu'il y a encore, par exemple, des îles des Caraïbes qui tombent dans cette catégorie. Il semble que leurs oburgations s'appliquent uniquement à un territoire réclamé par l'Argentine. J'ai écouté avec attention, à l'affût de la moindre mention sérieuse de la population des îles Falkland. Je n'en ai pas entendu une seule. Les îles Falkland ne sont pas des rocs inhabités. Elles ont une population peu nombreuse mais pacifique, homogène et inoffensive. Cette population a choisi, librement et démocratiquement, de demeurer britannique. C'est le droit que nous protégeons et que nous continuerons de protéger.

256. J'en viens maintenant à la question de la légitime défense. Je crois que, dans ma déclaration d'hier [2360^e séance], j'ai parlé de façon adéquate d'autres questions qui ont été soulevées aujourd'hui, telles que celle de savoir qui est responsable de la rupture des dernières négociations, qui a fait preuve de flexibilité et qui a été inflexible. Je me bornerai à répéter que ce n'est pas mon gouvernement qui est responsable de l'insuccès des dernières négociations et qu'il a, depuis le début, fait preuve du maximum de souplesse tout en s'en tenant fermement à des principes que nous ne saurions abandonner.

257. Tout d'abord, il s'agit d'un simple cas de cause à effet. La cause de la crise actuelle est l'invasion des îles Falkland par l'Argentine et le refus de l'Argentine d'obéir à l'injonction du Conseil qui lui a demandé d'opérer un retrait inconditionnel. L'effet est constitué par les hostilités qui préoccupent si gravement la communauté internationale. Supprimez la cause, l'occupation illégale des îles Falkland par l'Argentine, et l'effet, les hostilités, disparaîtra du même coup.

258. Je voudrais dire quelques mots à propos de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies en réponse

à la déclaration faite avant hier devant le Conseil par M. Ros, sous-secrétaire aux relations extérieures de la République argentine [ibid.]. Il a parlé très simplement, sans véhémence, sans abus de rhétorique et c'est par conséquent à lui que j'adresserai mes observations.

259. Le Royaume-Uni n'a jamais prétendu que la résolution 502 (1982) nous autorisait à recourir à la force. Aucune autorisation de cette sorte n'est nécessaire au titre de la Charte. En effet, l'Article 51 stipule : "Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense...". Le Royaume-Uni a exercé ce droit en raison du recours initial à la force par l'Argentine dans le but d'envahir les îles Falkland et de son recours ultérieur à la force pour les occuper et tenter d'assujettir la population des îles.

260. Le Sous-Secrétaire a dit également qu'il existe une obligation de suspendre la légitime défense une fois que le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 51 de la Charte, a "pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales". Il a dit ensuite que "la question de savoir si ces mesures sont pertinentes doit être posée objectivement et la réponse ne peut être le fait du jugement arbitraire du Gouvernement du Royaume-Uni lui-même" [ibid., par. 55].

261. Le Royaume-Uni accepte l'idée que cette détermination doit être objective. Elle doit tenir compte de toutes les circonstances.

262. Quels sont les faits ?

263. Par sa résolution 502 (1982), le Conseil a exigé le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland. L'Argentine n'a pas retiré ses forces : bien au contraire, elle a accru considérablement ses effectifs dans les jours qui ont suivi l'adoption de la résolution.

264. Le Conseil a constaté qu'il existait une rupture de la paix en raison de l'invasion argentine. Cela apparaît clairement à la lecture du préambule de la résolution. Le résultat de cette invasion a été l'occupation argentine. Par conséquent, la rupture de la paix a subsisté malgré l'adoption de la résolution. Comment, dans ces conditions, peut-on prétendre sérieusement que la résolution 502 (1982) était une mesure nécessaire "pour maintenir la paix et la sécurité internationales".

265. Dans la lettre que j'ai adressée le 30 avril au Président du Conseil, j'ai souligné que la référence faite à l'Article 51 de la Charte, à des mesures nécessaires pour maintenir la paix internationale ne pouvait concerner que

"les mesures réellement de nature à réaliser l'objectif fixé. Il est clair que les exigences du Conseil de sécurité dans sa résolution 502 (1982) se sont

avérées inefficaces et qu'en conséquence le droit naturel de légitime défense du Royaume-Uni demeure intact" [voir S/15016].

266. Le Conseil n'a bien entendu adopté aucune mesure au titre des Articles 39, 41 et 42 de la Charte. L'argument de M. Ros selon lequel l'exercice du droit de légitime défense ne saurait être invoqué parce que le Conseil a adopté la résolution 502 (1982) aboutirait à des résultats absurdes. Un Etat qui a commis un acte d'agression est enjoint par le Conseil de mettre fin à cette agression et de retirer ses troupes. Cet Etat n'obéit pas à ces injonctions. La victime, selon M. Ros, serait alors forcée de se croiser les bras et de permettre à l'agresseur de poursuivre son agression et d'en récolter les fruits.

267. Il suffirait à tout observateur de bon sens d'un moment de réflexion pour arriver à la conclusion que la Charte n'a pas été rédigée pour aboutir à ce résultat et qu'il est impossible que le Conseil ait cherché à aboutir à ce résultat en adoptant la résolution 502 (1982).

268. Le Sous-Secrétaire a prétendu que la légitime défense ne peut être exercée "qu'immédiatement et pour protéger des intérêts primordiaux" [2360^e séance, par. 58]. Les intérêts primordiaux du Royaume-Uni comprennent la protection du territoire britannique et des citoyens britanniques. Les îles Falkland sont un territoire britannique depuis le XVIII^e siècle. Nous avons occupé et administré les îles au cours des trois derniers siècles et ce sans interruption depuis 1833. Les habitants des îles Falkland sont des sujets britanniques qui ont choisi leur système de vie actuel et leurs institutions politiques par le biais d'élections libres et justes.

269. Quelqu'un peut-il douter que le Royaume-Uni a le droit de protéger son territoire et ses citoyens ?

270. Un autre argument avancé par M. Ros a été que "le Royaume-Uni ne peut alléguer qu'il existe un danger imminent et grave" [ibid., par. 59]. L'invasion lancée le 2 avril par l'Argentine ne constitue pas seulement un danger imminent et grave mais encore, comme l'a constaté le Conseil, une rupture de la paix. C'est une atteinte à la raison que de dire qu'il n'existait pas de danger imminent et grave. Ce grave danger existait bien pour les habitants des îles Falkland : ils seraient à tout jamais gouvernés par un régime étranger qu'ils refusaient unanimement et catégoriquement.

271. On a également prétendu que le Royaume-Uni n'était pas habilité à exercer son droit de légitime défense parce que les îles Falkland se trouvent à 14 000 kilomètres de la métropole et qu'elles sont une dépendance coloniale. A cela, je répondrai que les îles Falkland sont un territoire britannique et que, conformément à l'Article 73 de la Charte, nous avons accepté l'obligation de favoriser la prospérité des habitants

"dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte" — dans ce cas les habitants des îles Falkland. Cela signifie que le Royaume-Uni a parfaitement le droit de résister à l'usage illégal de la force par l'Argentine, qui contrevient aux principes fondamentaux de la Charte sur le règlement pacifique des différends et le non-recours à la force, en exerçant son droit naturel de légitime défense. La distance n'a rien à voir dans l'affaire. Le statut du territoire non autonome n'a rien à y voir car l'Article 73 de la Charte étend aux habitants des territoires non autonomes la pleine protection de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

272. M. Ros a prétendu que le Royaume-Uni avait violé la résolution 502 (1982) en envoyant la marine britannique et que cette mesure était contraire au paragraphe 1 de la résolution où le Conseil exige la cessation des hostilités. La résolution doit être considérée dans son ensemble. Son préambule dit clairement qu'une invasion a eu lieu le 2 avril 1982 par les forces armées de l'Argentine, ce qui a causé une rupture de la paix. C'est donc à ces hostilités qu'a trait le paragraphe 1 de la résolution. Jusqu'au 2 avril, la paix régnait dans les îles Falkland, qui n'ont jamais constitué une menace pour l'Argentine. Nous ne gardions sur ces îles qu'une infime garnison. Si l'Argentine s'était conformée au paragraphe 1 de la résolution en mettant fin dès le 3 avril à ses hostilités contre la population des îles Falkland et si elle avait procédé au retrait immédiat de toutes ses forces comme il était exigé dans la résolution, le Royaume-Uni n'aurait pas eu besoin d'envoyer la marine britannique exercer son droit de légitime défense au large des îles Falkland. La voie aurait été ouverte pour la poursuite des négociations diplomatiques qui se sont tenues jusqu'au 27 février. Au lieu de cela, l'Argentine a préféré recourir à la force pour occuper les îles et a employé quotidiennement la force contre la population des îles depuis le 3 avril, en contravention de la résolution 502 (1982). Dans ces conditions, le droit naturel de légitime défense du Royaume-Uni demeure intact.

273. Enfin, je crois que le Ministre des relations extérieures du Panama a dit que nous étions en train d'introduire la guerre nucléaire dans la région. A cela je n'ai qu'une chose à répondre : il est absolument inconcevable que le Royaume-Uni recoure aux armes nucléaires dans son différend avec l'Argentine au sujet des îles Falkland.

274. M. ROS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation n'avait nullement l'intention de prolonger le débat en lui donnant un caractère personnel, mais comme le représentant du Royaume-Uni a donné le ton, il est évident que nous devons aboutir à cette sorte de dialogue bilatéral.

275. Le représentant du Royaume-Uni nous a fait connaître son point de vue et, pendant qu'il parlait,

j'avais sous les yeux la résolution 502 (1982) du Conseil où je n'ai rien trouvé qui autorise le Royaume-Uni à envoyer sa marine dans la région et à commencer les hostilités. Rien ne sert d'en débattre plus avant puisque rien dans cette résolution n'autorise le Royaume-Uni à devenir le gendarme du monde et à recourir à l'emploi de la force comme il est en train de le faire.

276. Le représentant du Royaume-Uni nous dit que nous n'avons pas respecté la résolution 502 (1982). A ce sujet, je rappellerai que le Gouvernement argentin s'est immédiatement montré disposé à se conformer à la résolution tout entière, car on ne peut pas en appliquer tel ou tel paragraphe selon le bon plaisir du Royaume-Uni. Il s'agit d'une résolution qui doit être impliquée dans son intégralité.

277. Le Gouvernement argentin, dans trois communications au Conseil, a déclaré accepter cette résolution. En fait, c'est le Royaume-Uni qui a violé la résolution en ne mettant pas fin aux hostilités et en commettant une agression, malgré cette décision qui avait déjà été communiquée au Conseil.

278. Puisque l'on a parlé d'attitude intransigeante, je voudrais souligner que mon pays souhaite trouver une solution pacifique au conflit, comme cela a été amplement prouvé par la patience infinie qu'il a montrée dans la recherche d'une solution négociée au différend, dont l'origine n'est pas imputable à l'Argentine mais à la marine britannique qui, à l'apogée de l'impérialisme britannique, a abordé nos côtes, chassé nos autorités, emprisonné nos habitants qu'elle a expulsés à Montevideo. Voilà l'acte de force qui est à l'origine du problème. Ce n'est pas un problème qui date d'hier, c'est un problème de longue date. Mon pays n'a jamais signé de traité, il n'a jamais accepté de déclaration. Au contraire, il a toujours protesté contre l'usurpation de son territoire. Un régime colonial a été imposé à une partie de notre territoire et on voudrait maintenant que nous acceptions ce fait que des générations d'Argentins ont constamment refusé.

279. Il faudrait dans ce problème apporter un peu de logique lorsque l'on prétend supprimer d'un trait de plume une vérité que partagent tous les peuples d'Amérique latine. Il s'agit d'une partie de notre territoire où un impérialisme colonial est venu imposer un système colonial. Je voudrais en passant rappeler au Conseil que nous discutons ici d'un établissement colonial comprenant une poignée de colons — environ 800 familles — qui nous sont présentés comme formant un peuple, une nation ayant toutes les caractéristiques d'un Etat qui serait pratiquement sur le point d'accéder à l'indépendance.

280. Il y a là une exagération des principes en jeu qui dénature la vérité et c'est contre ce quoi nous nous élevons.

281. Je voudrais également rappeler que la volonté de mon pays a été exprimée de la manière la plus

claire : il voulait trouver une solution négociée, une solution permettant une issue honorable et offrant la possibilité de résoudre définitivement ce différend déjà fort ancien. Cependant, dans tout ce processus diplomatique, nous n'avons pas constaté la même attitude de la part du Royaume-Uni. On a utilisé toutes sortes d'arguties juridiques pour masquer toutes les implications d'une réponse qui pourrait fournir une solution intelligente et raisonnable, solution qui tiendrait généreusement compte des intérêts des habitants des îles et permettrait d'élaborer un statut qui ferait partie de ce même accord et serait présenté à l'Organisation des Nations Unies. Y a-t-il de meilleure garantie qu'un statut qui tient compte généreusement des intérêts de la population et qui jouit de la protection de cet organisme international ?

282. Mais, de son côté, le Royaume-Uni n'a pas tenu compte de ces suggestions car lorsqu'il nous parle de la défense du principe de l'autodétermination, ce n'est qu'un prétexte pour maintenir sa présence dans un territoire où il n'a rien à faire en cette fin du xx^e siècle. Ce n'est là qu'un relent de colonialisme depuis longtemps révolu.

283. Cependant, il faut replacer les choses dans leur contexte réel. On ne veut pas examiner le fond du problème. Aujourd'hui il y a une crise et demain il y en aura une autre. Or le fond du problème est celui-ci : le Royaume-Uni et l'Argentine doivent trouver une solution intelligente à ce problème, et si le Secrétaire général peut nous aider à atteindre ce but, nous lui en serons très reconnaissants. Le Ministre des relations extérieures de mon pays est venu ici aujourd'hui même pour rencontrer le Secrétaire général et confirmer notre volonté de poursuivre les négociations dans le cadre de ses bons offices, dans le cadre de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et qui reflètent les exigences de l'Organisation, à savoir la recherche d'une solution négociée dans les termes indiqués.

284. Trois résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et aucune d'elles n'a porté de fruits, bien qu'elles aient demandé que les négociations soient accélérées et qu'elles aient reconnu les efforts de l'Argentine au cours de ces 10 dernières années pour contribuer au développement des îles, faciliter les communications et manifester sa bonne volonté.

285. Pourquoi tous ces efforts n'ont-ils pas abouti ? C'est parce qu'il y a là une combinaison d'intérêts de monopoles et une législation typiquement coloniale qui permettaient de maintenir les îles dans un genre de cocon artificiel suspendu dans le temps et dans l'espace, préservant une sorte de politique victorienne instaurée pour la satisfaction de quelques-uns mais rejetée par tout un continent et notamment par notre pays.

286. Je n'en dirai pas beaucoup plus car les mots ne font parfois que compliquer les problèmes, mais je

voudrais profiter de ce moment pour ajouter qu'il s'agit moins d'un droit de réponse que d'un appel lancé à ceux d'entre nous qui sont responsables de cette situation et au Conseil pour que non seulement il participe à la recherche d'une solution du différend auquel nous nous trouvons confrontés, mais se fasse l'interprète de la volonté de l'Assemblée générale dans la recherche d'un règlement final. Nous espérons que le Conseil encouragera le Secrétaire général et lui donnera un mandat tout à fait clair pour qu'il reprenne les négociations et que l'on puisse vraiment travailler

dans une atmosphère de paix à la recherche d'une solution intelligente et honorable du conflit.

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

¹ A/34/542, annexe, Déclaration politique, par. 168.

² A/10217 et Corr.1, annexe, Déclaration politique, par. 87.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 282.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
